

ANIMATION NATURA 2000

des « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto »

- Bilan 2018-2020 -

Gestion

Zones humides

Plans Nationaux d'Actions

Natura 2000

Biodiversité

Patrimoine culturel et historique

Education à l'environnement

Mesures compensatoires

Réseau des gestionnaires



Gwennaëlle DANIEL
2020

Version pour le Copil du 09/10/2020

Connaître, protéger, gérer, valoriser, accompagner

Totalement apolitique, forte de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 13 membres, tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie, aujourd'hui, 10 salariés en CDI.

Les valeurs inscrites au Plan d'Action Quinquennal (PAQ) du CEN Corse, validé le 28 janvier 2016 :

Connaître :

Améliorer et capitaliser les connaissances sur la biodiversité

Protéger :

Protéger par la maîtrise foncière ou d'usage des espaces naturels ou semi naturels d'intérêt écologique reconnu.

Gérer :

Promouvoir une gestion favorisant la biodiversité écologique

Valoriser :

Sensibiliser, éduquer les scolaires et le grand public à l'environnement et communiquer.

Accompagner :





Accompagner les politiques publiques

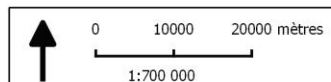
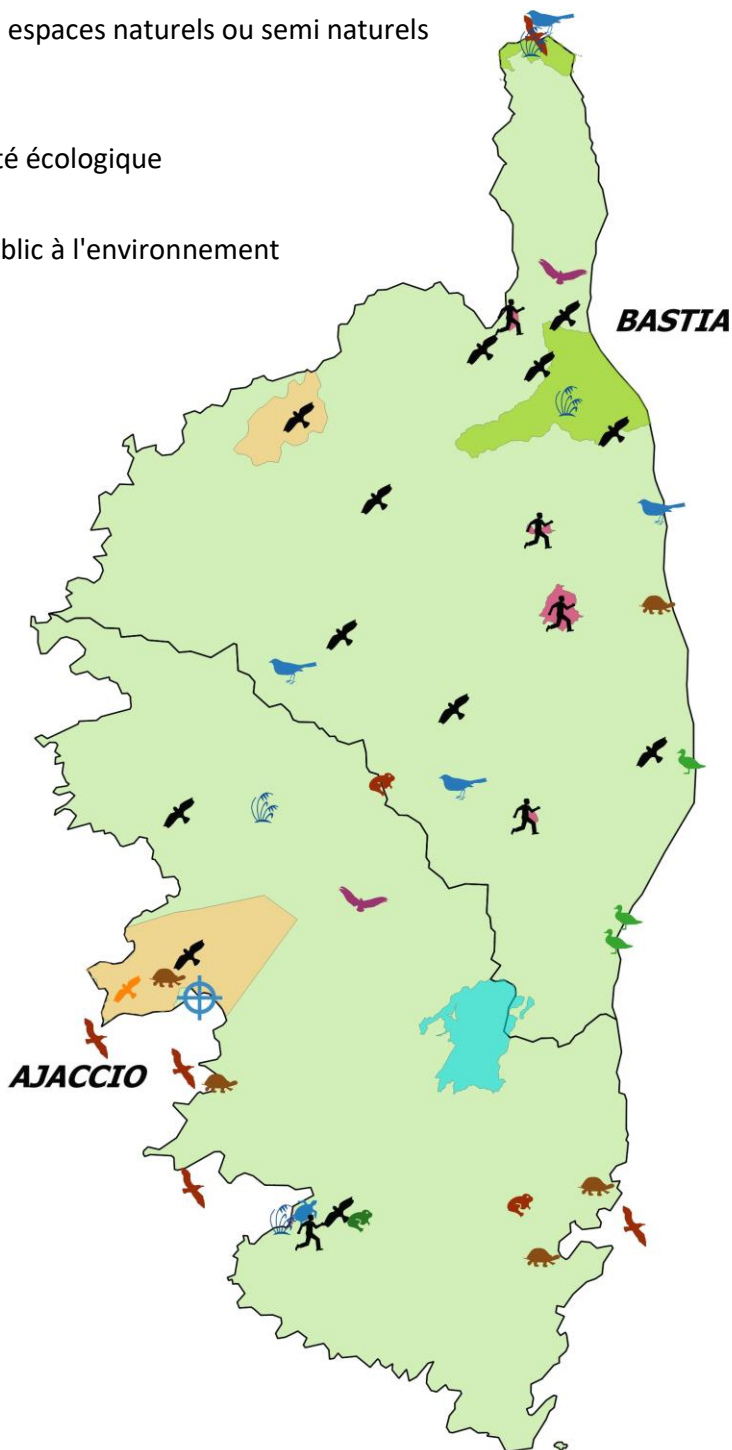
Légende

Etudes réalisées en 2015

-  Crapaud vert
-  Discoglosses
-  Tortue d'Hermann
-  Cistude d'Europe
-  Faucon pèlerin
-  Milan royal
-  Oiseaux d'eau
-  Oiseaux marins
-  Suivi avifaune
-  Autour des Palombes
-  Zones humides
-  Animation Natura 2000
-  Projet Life

Secteurs d'étude en 2015

-  Animation Natura 2000
-  Etudes zones humides
-  Projet de création d'une aire protégée
-  Secteur d'étude des Milans Royaux



Réalisation : CEN Corse 2016
Fonds : IGN 2011

ANIMATION NATURA 2000
Des « Sites à *Anchusa crispa* de l’embouchure du
Rizzanese et des plages d’Olmeto » (FR9400594)
- Bilan 2018-2019 -

- Partenariat : **DIRECTION REGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT DE L’AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Fabrice TORRE (fabrice.torre@developpement-durable.gouv.fr)
Arrêté n°1700070024 du 04/02/2016 et avenant du 20/12/2018
Bon de commande n°3 du 14 août 2018
- Coordonné par : **CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS DE CORSE**
Siège Social : Maison ANDREANI - 871 Avenue de Borgo
20290 BORGIO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : cen-corse@espaces-naturels.fr
Site internet : www.cen-corse.org
SIRET 39075220200031 - APE 9499Z
- Année de rédaction : 2020
- Rédaction : Gwennaëlle Daniel (gwennaelle.daniel@cen-corse.org)
- Photographies : G. Daniel - CEN Corse, sauf mentions contraires
- Fonds cartographiques : Licence IGN. Données IGN transmises par la Collectivité territoriale de Corse (CTC)
- Proposition de citation : DANIEL G., 2020. *Animation Natura 2000 des « sites à Anchusa crispa de l’embouchure du Rizzanese et des plages d’Olmeto » (FR9400597) – Bilan 2018-2020*. CEN Corse, 98 p.

SOMMAIRE

Préambule.....	6
Objectif A : Animer et mettre en place le Docob	9
A1.1-Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000 et la mise en place d'un comité de gestion.	9
Objectif B : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.....	14
B1.1-Accompagnement / assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable sur la plaine de Tavarìa	14
B2.1-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Portigliolu	14
B2.2-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capu Laurosù.....	15
Mesure B2.3-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capicciolu ...	16
B2.4-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cala Piscona.....	17
B3.1-Régulation de la population de Tortue de Floride	18
B3.2-Promouvoir et mettre en place des pratiques agricoles favorables à la préservation des sites de pontes de la Cistude d'Europe	18
B3.3-Compléter les connaissances sur l'écologie de la Cistude d'Europe	18
B3.4-Etude des immatures de Cistude d'Europe	18
B4.1-Caractérisation des zones humides de l'embouchure du Rizzanese.....	18
B5.1-Extension du périmètre Natura 2000 à l'ensemble de la plaine de Tavarìa	18
B5.2-Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)	19
B5.3-Maitrise foncière et d'usage	20
B6.1-Application de la réglementation et veille environnementale du site Natura 2000	21
B7.1-Restauration des habitats naturels dégradés.....	22
B7.2-Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes	23
B8.1-Contribution à l'étude sur la biologie et l'écologie de la buglosse crépue	24
B8.2-Renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu* ..	24
B8.3-Conservation ex situ des graines de buglosse crépue issue des stations du site Natura 2000	24
B9.1-Monitoring de la population de Buglosse crépue du Rizzanese et d'Ulmetu	24
B9.2-Amélioration des connaissances, suivi et gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels	24
Objectif C : Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	25
C1.1 Education à l'environnement	25
C1.2-Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales	26
C1.3-Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales.....	26
D1.1-Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000.....	26
Annexes	29
Annexe 1. Bilan financier 2018-2020 par action.....	30
Annexe 2. Compte-rendu du groupe de travail « embouchure ».....	31
Annexe 3. Tableau récapitulatif de l'état de l'embouchure de 2011 à 2018.....	33
Annexe 4. Diaporama du groupe de travail « embouchure »	34
Annexe 5. Arrêté préfectoral modifiant la composition du Copil.....	48
Annexe 6. Compte-rendu du Copil du xx/xx/2020	51
Annexe 7. Délibération de la commune de Propriano	52
Annexe 8. Article de Corse-matin du 31 mars 2019	53
Annexe 9. Note de synthèse sur les aménagements de Cappicciolu	54
Annexe 10. Délibération de la commune d'Olmeto	69
Annexe 11. AOT du CEN pour les aménagements de Cala Piscona	70
Annexe 12. Bilan de chantier de Cala Piscona	78
Annexe 13. Lettre de la classe de CM1 de Propriano	96
Annexe 14. Dérogation pour l'organisation de Vita Marina.....	97

Préambule

Nom officiel du site Natura 2000 : Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto

Date de désignation comme ZSC au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 sites à *Anchusa Crispa* de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto (zone spéciale de conservation)

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR9400594

Localisation du site Natura 2000 : Corse du sud

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 77 ha

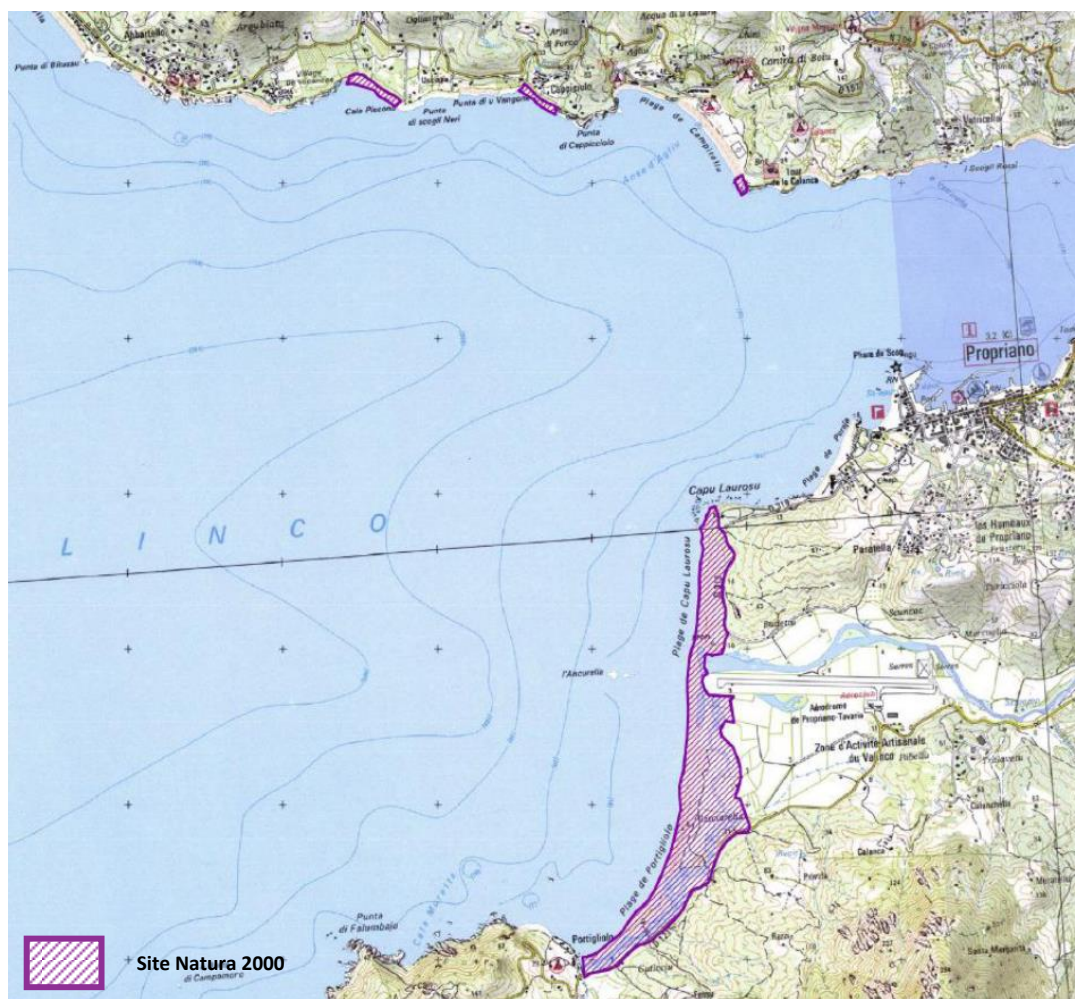


Figure 1 : périmètre du site Natura 2000 (Endemys, 2013)

Le site retenu dans le cadre de la mise en place du réseau de sites « Natura 2000 » est en fait éclaté en quatre stations, correspondant à cinq plages, toutes situées dans le golfe du Valincu, au sud-ouest de la Corse (figure 1).

La superficie totale de ce site est de 77 ha : 3,70 ha sur la commune d'Ulmetu et 73,30 sur celle de Prupia (superficies calculées à l'aide du logiciel de cartographie QGIS avec fond SCAN25).

Les deux localités principales sont les arrières plages de l'embouchure du Rizzanese : Portigliolu et Capu Lauros. Elles se trouvent sur la commune de Prupia. Les localités secondaires sont, quant à elles, sur la commune d'Ulmetu, au nord du golfe du Valincu, et sont constituées par des portions des plages de Campitellu, Capicciolu et Cala Piscona.

Suite à l'approbation du nouveau Docob réactualisé en 2013, la DREAL a confié au CEN Corse l'animation de la mise en œuvre du programme de mesure pour la période 2013-2015, puis 2016-2020, sur la base de quatre grandes thématiques, correspondant aux enjeux sur le site :

- A. Animation et mise en place du Docob
- B. Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- C. Information et sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
- D. Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets

Un tableau récapitulatif des mesures préconisées au Docob est disponible page suivante.

Les fiches actions prioritaires définies prioritaires pour l'animation sont :

- Aménagement Portigliolo (B2.1)
- Aménagement Capicciolo (B2.3)
- Régulation population tortue de Floride (B3.1)
- Extension du site N2000 (B5.1)
- APPB : suivi de l'instruction du dossier (B5.2)
- Application de la réglementation et veille environnementale sur le site (B6.1)
- Accompagner les évaluations d'incidence (D1.1)
- Amélioration des connaissances « Tortue d'Hermann » (B5.1)
- Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales (C1.3)
- APPB : communication sur site (B5.2)
- Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000 et la mise en place d'un comité de gestion (A1.1)

*Le bilan suivant présente l'animation mise en œuvre par le CEN Corse en 2018 et 2019 pour mener la réalisation de ces actions. **Les autres actions du Docob sont également abordées dans un encadré quand elles ont fait l'objet d'une action hors programme d'animation.***

Figure 2 : tableau récapitulatif des mesures de gestion inscrite au Docob (Endemys, 2013)

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures
A-Animer et mettre en place le DOCOB	A1-Réaliser l'animation du DOCOB	A1.1-Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000 et la mise en place d'un comité de gestion
B-Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	B1-Maintenir une activité agropastorale dans la plaine de Tavaria favorable à la biodiversité	B1.1-Accompagnement/assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable sur la plaine de Tavaria
	B2-Aménager l'accueil du public	B2.1-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Portigliolu
		B2.2-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capu Laurosu
		B2.3-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cappicciolu
		B2.4-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cala Piscona
	B3-Préserver la cistude d'Europe	B3.1-Régulation de la population de tortue de Floride
		B3.2-Promouvoir et mettre en place des pratiques agricoles favorables à la préservation des sites de pontes de la cistude d'Europe
		B3.3-Compléter les connaissances sur l'écologie de la cistude d'Europe
		B3.4-Etude des immatures de cistude d'Europe
	B4-Suivre les zones humides du Rizzanese	B4.1-Caractérisation des zones humides de l'embouchure du Rizzanese
	B5-Renforcer les zonages de protection	B5.1-Extension du périmètre Natura 2000 à l'ensemble de la plaine de Tavaria
		B5.2-Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)
		B5.3-Maitrise foncière et d'usage
B6-Respecter la réglementation	B6.1-Application de la réglementation et veille environnementale du site Natura 2000	
B7-Restaure la qualité écologique des milieux	B7.1-Restauration des habitats naturels dégradés	
	B7.2-Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes	
B8-Rétablir l'ensemble des stations de buglosse crépue du site Natura 2000	B8.1-Contribution à l'étude sur la biologie et l'écologie de la buglosse crépue	
	B8.2-Renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu*	
	B8.3-Conservation ex situ des graines de buglosse crépue issue des stations du site Natura 2000	
B9-Suivre les populations et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre	B9.1-Monitoring de la population de Buglosse crépue du Rizzanese et d'Ulmetu*	
	B9.2-Amélioration des connaissances, suivi et gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels	
C-Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	C1-Informer et sensibiliser le public	C1.1-Education à l'environnement
		C1.2-Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales
		C1.3-Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales
D-Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet	D1-Évaluer les incidences de projets sur la conservation du site Natura 2000	D1.1-Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000

Objectif A : Animer et mettre en place le Docob

Il s'agit de la mise en œuvre et du suivi administratif et financier de l'animation du site, dans le cadre de la mesure A1.1 du Docob.

A1.1-Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000 et la mise en place d'un comité de gestion.

Etat des lieux

Suite à l'appel d'offre lancé par la DREAL en décembre 2015, le marché a été attribué au CEN Corse pour assurer la continuité de l'animation du site. Dans ce cadre, une proposition ciblée portant sur les actions à mettre en œuvre lors des 3 ans prévues a été élaborée et déclinée pour 2018. Les actions n'étant pas terminées, le marché a été prorogé jusqu'en 2020.

Les propositions d'action s'appuient sur le cahier des charges technique de l'animation émis par la DREAL, sur le Document d'Objectifs (Docob), ainsi que sur les derniers Comités de pilotage (Copil) en date du 3 novembre 2015 et du 15 mars 2018. Il comporte notamment le programme triennal de l'animation Natura 2000 et le détail pour l'année 2018 ainsi que le calendrier synthétique de la proposition technique et financière. Le récapitulatif de ces éléments est disponible en annexe 1.

La programmation des actions 2018 portait donc en priorité sur

- l'animation proprement dite du Docob (A1),
- une proposition d'aménagement à Portigliolo sud et Lisciarella (B2),
- l'entretien du chemin d'accès de Lisciarella (B7),
- la veille sur la tortue de Floride (B9)
- la communication et la sensibilisation du public (C1)
- l'accompagnement des évaluations des incidences et la veille réglementaire (D1 et B6).

Réalisé 2018-2020

Afin de suivre et d'adapter éventuellement le programme d'action, le CEN Corse travaille en concertation étroite avec les partenaires et usagers. Cette concertation concernait les échanges divers (mails, réunions, échanges téléphoniques) :

- avec le personnel en charge du pilotage du dossier à la DREAL Corse ;
- avec les partenaires locaux : Conservatoire Botanique, Conservatoire du littoral, Conseil départemental de Corse du sud, Direction départementale des territoires et de la mer de Corse du sud (DDTM2A), services de police, Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;
- avec les usagers du site : Club de voile, éleveurs, promeneurs et habitants.

La rédaction des bilans intermédiaire et final a également été effectuée dans ce cadre.

L'outil Sudoco a été arrêté le 5 décembre 2016 et l'outil SIN2 qui le remplace est en attente de déploiement dans la région. Dans l'attente du nouvel outil de suivi prévu fin 2020, le bilan financier par actions techniques est détaillé en annexe 1.

En dehors du programme N2000, le CEN Corse assure la coordination des différents programmes de protection et de suivi autour du site :

- L'animation du PNA *Anchusa crisper*
- L'animation du PNA Cistude et du PNA Tortue d'Hermann

- La mise en place des APB de Cala Piscona et Cappicciolu
- Des actions de suivi et de gestion dans la plaine de Tavarìa

Les actions effectuées via ces différents programmes en 2017 sont relayées dans ce rapport dans les encarts ; pour le détail, il convient de se référer aux bilans correspondants.

Suite aux demandes du COPIL de mars 2018, deux groupes de travail étaient également prévus :

- Sur la problématique APB / AOT et nettoyage de plage
- Sur l'aspect gestion fluviale

Le premier groupe de travail n'a pu être réuni faute de disponibilités du service DPM de la DDTM de Corse-du-sud. Le second groupe de travail s'est réuni le 17 avril 2019 en sous-préfecture de Sartène (compte-rendu en annexe 2). Pour l'occasion et en vue de faciliter les échanges, le CEN Corse a réalisé des documents de travail issus des données de suivi hydrologique en partenariat avec M. Esteves, comme des modélisations simulant la montée des eaux à différents degrés d'inondations (figures 3 et 4), et un récapitulatif de l'état de l'embouchure (ouverture, cause...) de 2011 à 2018 (annexe 3).

Figures 3 et 4 : modélisations du niveau des eaux de surface sur la plaine de Tavarìa (FLEURIAU, 2018)

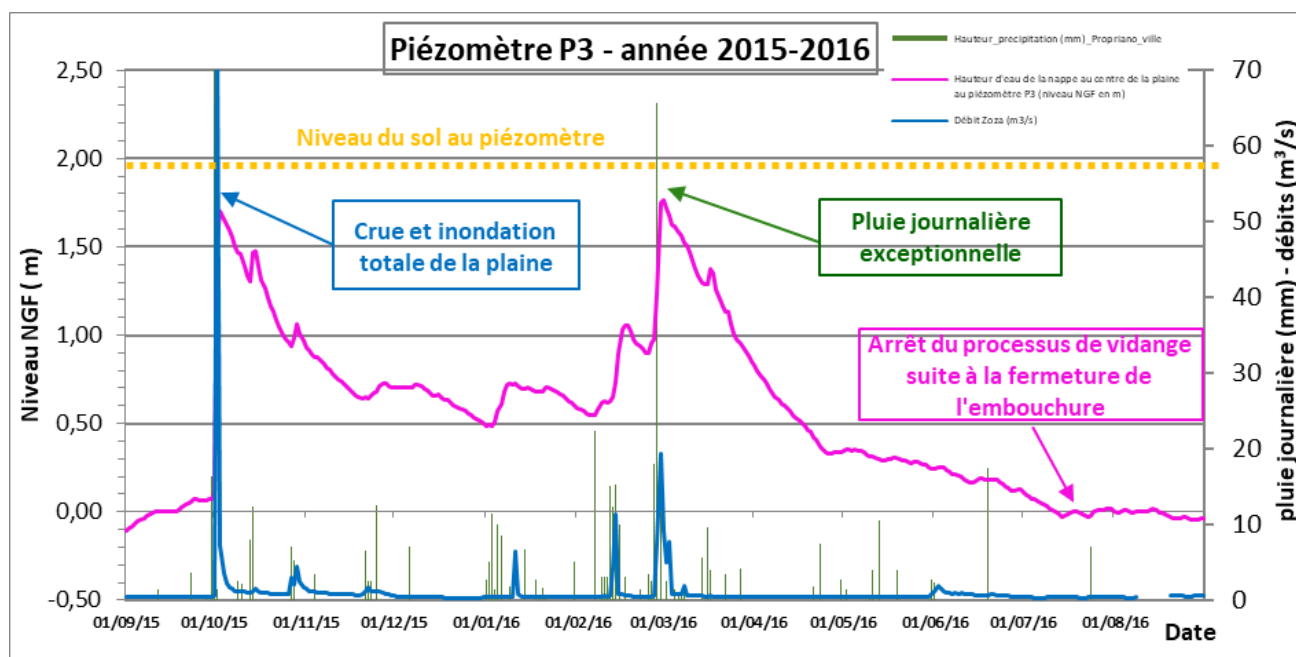
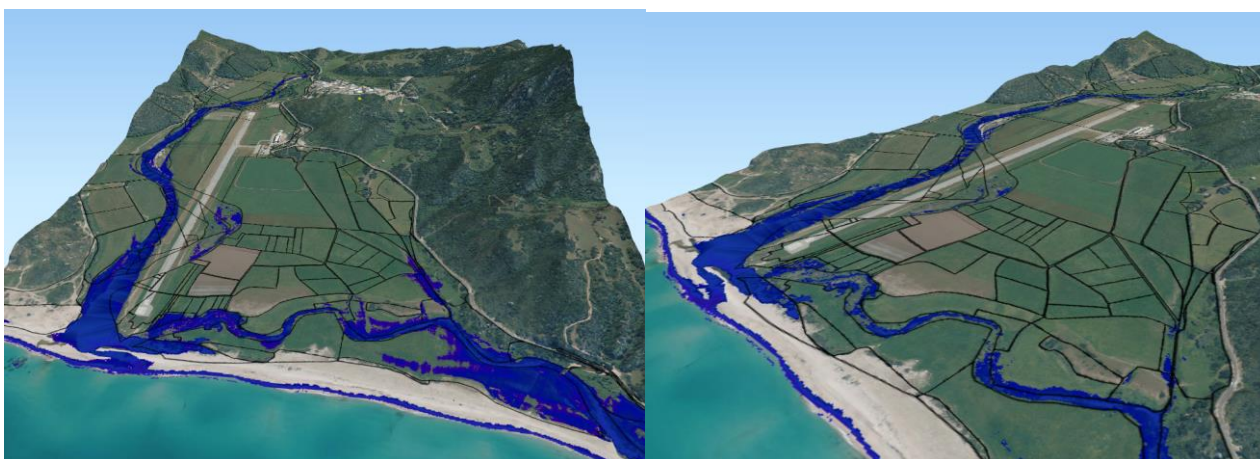


Figure 5 : relevés du piézomètre P3 en 2015 (FLEURIAU, 2018)

Les mécanismes de recharge de la nappe par les crues estivales ont notamment été montrés (figure 5).

Une attention particulière a également été portée aux explications portant sur les mécanismes de salinité des eaux de surfaces, qui présente une corrélation avec l'ouverture de l'embouchure (figures 6, 7 et 8). Ce paramètre est important pour le maintien de milieux compatibles avec des exploitations agricoles et la production d'eau potable et doit être pris en compte pour les décisions d'ouverture volontaire en période estivale.

Figures 6 et 7 : relevés de la salinité à Tavaría en 2016 (FLEURIAU, 2018)

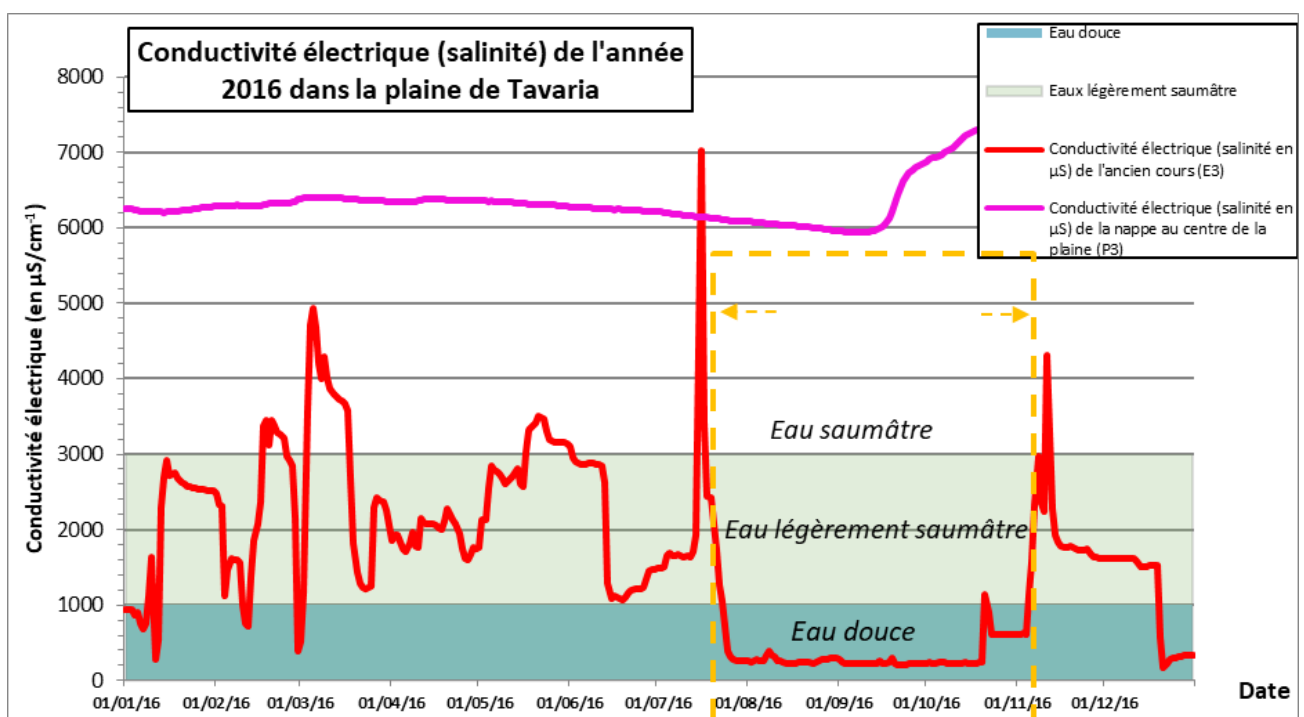
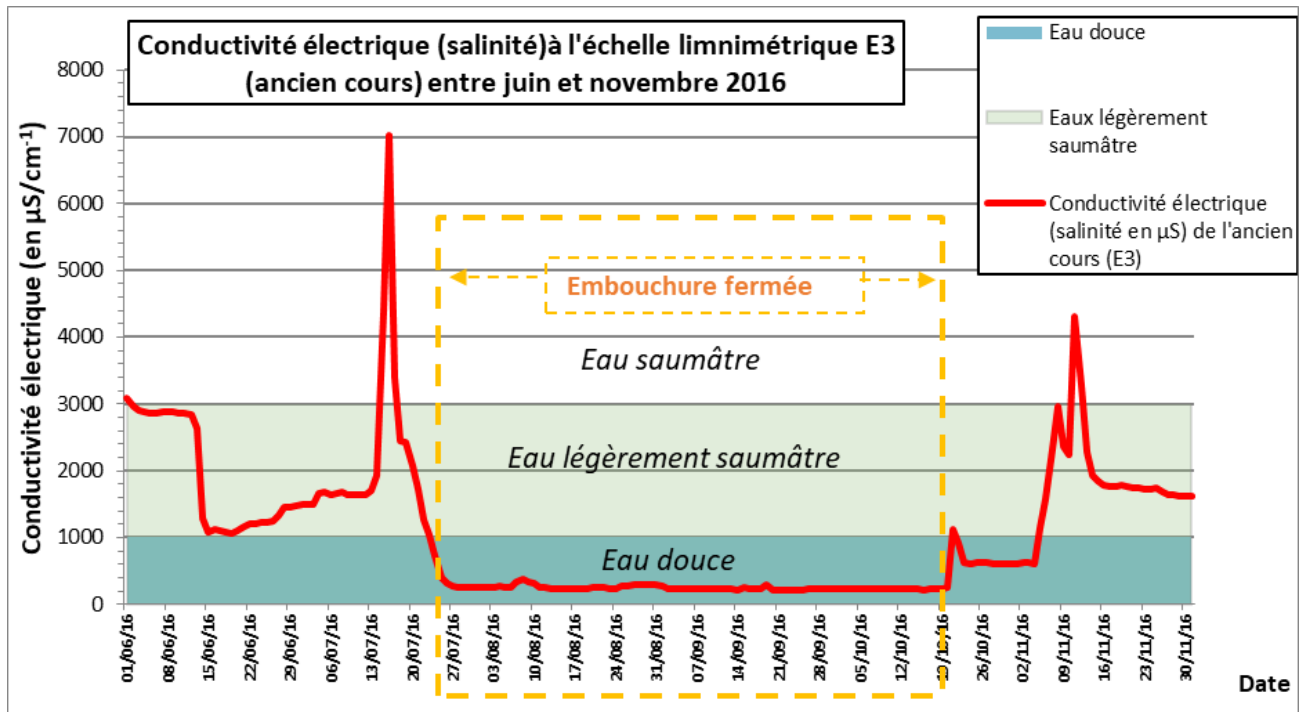
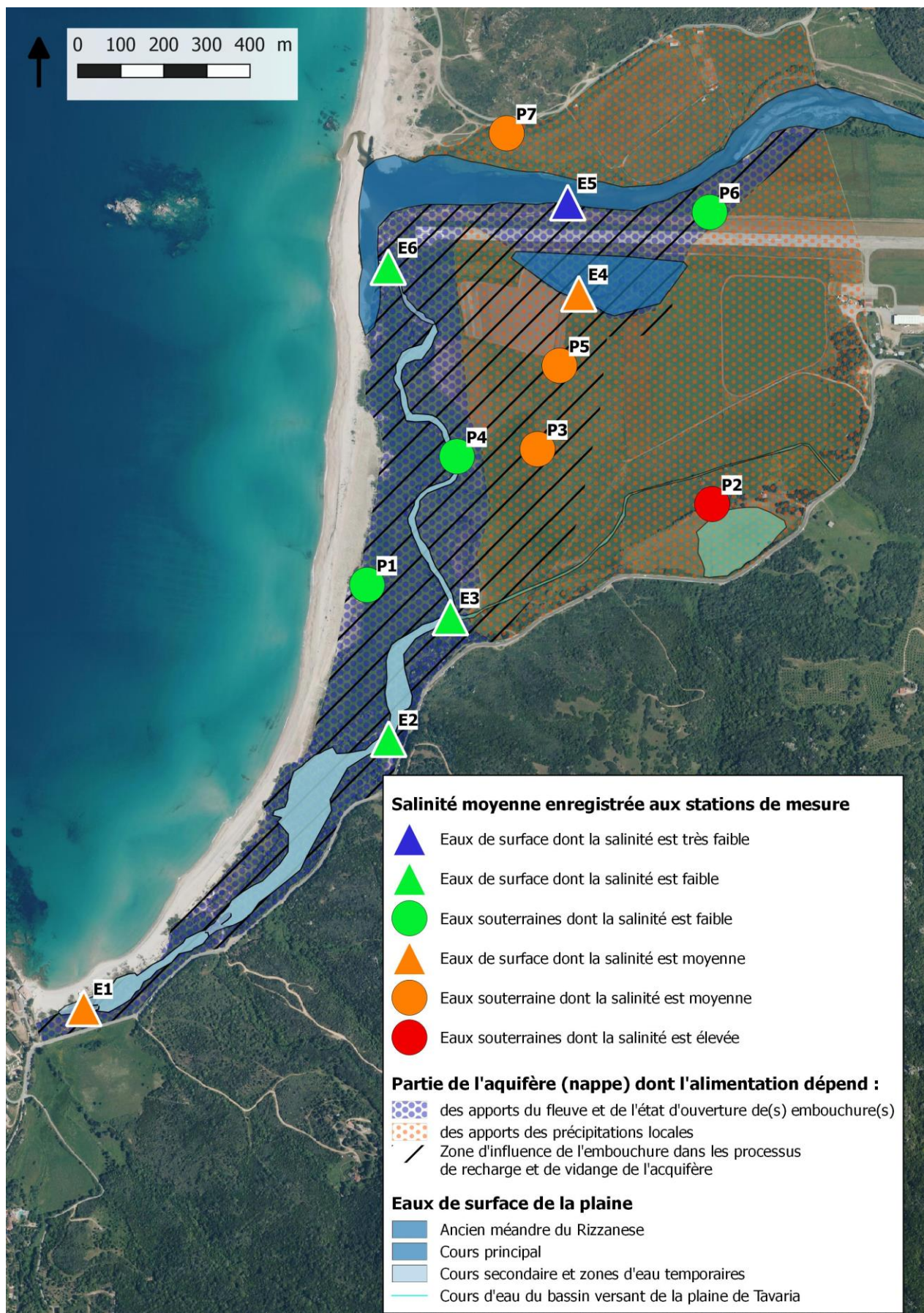


Figure 8 : salinité moyenne des stations de Tavarria (FLEURIAU, 2018)



Pour plus d'information sur le sujet, il convient de se référer aux bilans de suivis hydrologiques disponibles sur le site du CEN Corse.

Une note de synthèse avait été établie au préalable et envoyée au Copil (voir bilan 2017). Un diaporama a été présenté (annexe 4).

Le CEN Corse a également appuyé les services de l'Etat pour la modification de l'Arrêté préfectoral de composition du COFIL (annexe 5).

Le Comité de pilotage a réuni xx personnes le xxx 2020 à la sous-préfecture de Sartène (compte-rendu en annexe 6) pour évaluer le bilan global de l'animation du site et orienter la prochaine période d'animation.

Objectif B: Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

B1.1-Accompagnement / assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable sur la plaine de Tavaria

Etat des lieux

Aucune action spécifique n'avait été prévue pour l'animation du Docob, les pratiques actuelles relevant d'un élevage relativement extensif sont compatibles avec la préservation du site. Néanmoins les échanges avec les éleveurs de la plaine sont fréquents et depuis 2017, les éleveurs ont soulevé la nécessité d'un accompagnement pour résoudre les problématiques d'ouverture de l'embouchure du fleuve.

Réalisé 2018-2020

Le CEN a organisé un groupe de travail et deux réunions de terrain avec la DDTM et la DREAL pour mettre en place une procédure d'autorisation exceptionnelle d'ouverture du grau en cas d'urgence (voir chapitre précédent).

Des discussions sont également engagées entre le CEN, la Collectivité unique gestionnaire des terrains du CDL et un éleveur de la plaine à l'été 2018 pour mettre en place un espace de pâturage clôturé sur les dunes de Portigliolu, au niveau des parcelles du CDL, en déplaçant les clôtures actuelles (voir chapitre suivant).

Un plan de gestion global de la plaine de Tavaria rédigé dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) propose des actions agricoles et le suivi hydrologique de la plaine.

B2.1-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Portigliolu

Etat des lieux

Le projet initial développé par le CEN Corse avec le paysagiste Granier, en concertation avec les usagers du site n'avait pu aboutir en l'absence de maîtrise foncière et d'accord des propriétaires concernés. En 2015, la concertation a été relancée par échanges avec le Club de voile, le Conservatoire du littoral (CDL), le Conseil Départemental de Corse du sud (CD2A) et la commune, afin de proposer une nouvelle orientation au projet, validé au Copil Natura 2000 et au Copil du PNA *Anchusa crispa*.

En effet, il serait possible d'installer des aménagements simples (ganivelles) uniquement au niveau sud de Portigliolo, derrière l'école de voile jusqu'au Robinson. Il s'agit de la partie de Portigliolo qui souffre le plus des effets négatifs d'une très forte fréquentation estivale. Par ailleurs, le Club de voile propose de participer à l'entretien de ces aménagements.

Le 22 mars 2016, une réunion spécifique entre le CEN Corse et le Club de voile a permis de s'accorder sur un périmètre -relevé au GPS- pour la mise en place de ganivelles ainsi que les modalités d'entretien et de suivi. Au 2ème semestre 2016, un avant-projet d'aménagement a été rédigé et cartographié et a été notamment présenté au CDL pour s'assurer de sa compatibilité avec les projets envisagés sur la zone.

Par ailleurs, le CEN Corse bénéficie déjà d'une AOT et d'une convention de gestion depuis 1993 et 2000 pour l'aménagement des clôtures du secteur de Lisciarella, jouxtant les parcelles appartenant au CDL, en

convention de pâturage avec un éleveur. Installées depuis plus de 10 ans, elles commencent à être endommagées. En partie entretenues par l'éleveur, elles nécessitent une remise en état plus solide. Il serait également possible de les déplacer vers la mer afin de protéger une plus grande partie de la dune, celle-ci étant particulièrement dégradée.

Réalisé 2018-2020

Le dossier d'aménagement a été finalisé début 2018 (voir bilan 2017). En parallèle, une demande de délibération a été déposée à la mairie de Propriano le 19 janvier 2018 et reçu un accueil favorable (annexe 7). La réalisation de l'aménagement est prévue en 2020-2021. Les travaux des clôtures de Lisciarella sont dans l'attente de la rétrocession de la gestion du DPM au CDL.

B2.2-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capu Laurosù

Etat des lieux

Le Conservatoire du littoral a lancé en 2015 un projet d'aménagement du secteur de Capu Laurosù, conjointement avec la Collectivité de Corse (ex-CD2A). Il s'agit de gérer la fréquentation et le stationnement par le biais d'aménagements appropriés (réfection de la voirie, parking, mise en défens,..).

Réalisé 2018-2020

Le CEN Corse en tant qu'animateur Natura 2000 est associé au suivi du projet et transmet régulièrement des informations (espèces, cartos, concertation,...) au CDL.

Dans le cadre de l'animation du PNA Buglosse crépue, le CEN Corse, en collaboration avec le CBNC, a procédé en 2018 à un « état 0 » des Buglosses crépue sur Capu laurosù, afin de suivre la restauration des stations et d'évaluer la pertinence des aménagements entrepris, travail qui a été poursuivi en 2019 et 2020 par le CBNC.



Le CDL a également invité le CEN Corse à participer aux suivis de travaux, notamment sur les modalités d'entretien du site (arrachage manuel ciblé des repousses de Griffes de sorcière (photo 1).

Les travaux ont fait l'objet d'une page dans Corse-Matin du 31 mars 2019 (annexe 8)

Photo 1 : suivi de travaux et discussions autour des modalités d'entretien du site le 26 mars 2019.

Mesure B2.3-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capicciolu

Etat des lieux

Suite à la réfection des aménagements effectués en 2015 et aux dégradations régulièrement constatées, ce site ne fait pas l'objet en 2016 d'un traitement particulier, conformément aux conclusions des Copils du site Natura 2000 et du PNA *Anchusa crispa*.

En effet, les comptages annuels des pieds de Buglosse crépue montrent que la station est en fort déclin et que les effectifs ont atteint un seuil critique en raison des modifications irréversibles du milieu auxquels les aménagements réalisés ne peuvent remédier.

Réalisé 2018-2020

Conformément aux conclusions du COPIL du PNA et comme en 2016 et 2017, le site n'a pas fait l'objet en 2018 et 2019 d'actions de gestion spécifique, hormis les dénombrements annuels des stations de Buglosse crépue, ainsi que la vérification de l'état des aménagements et quelques interventions d'urgence pour redresser un poteau ou ôter un morceau de cheminement.

En mars 2019, une visite sur site avec la DREAL et le CBNC, en présence du propriétaire, a alerté sur la nécessité d'une intervention pérenne sur les aménagements, que ce soit pour les renouveler ou pour les enlever. A cet effet le CEN Corse a élaboré une note synthétique à destination du Copil (annexe 9) afin que celui-ci puisse se prononcer sur le devenir des interventions sur le site.

Photo 2 : vues du site de Cappicciolo lors de la réunion de mars 2019



*Le PNA *Anchusa crispa* prévoit la mise en place d'APPB sur l'ensemble des stations et pourrait améliorer la protection du site en l'absence d'accord sur la gestion avec le propriétaire.*

B2.4-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cala Piscona

Etat des lieux

Suite à l'ouverture d'un nouveau sentier d'accès à l'ouest du site et de la constatation du creusement du cheminement piéton en haut de dune, il a été acté en Copil un projet d'aménagement succinct qui consiste à inciter une descente à la plage du côté mer et de dissuader l'accès côté dune avec un panneau explicatif, sans pour autant mettre en défens directement les stations avec un aménagement lourd.

En 2016, les cartographies du foncier avaient été réactualisées ainsi que la note synthétique de présentation du site. Le dossier final d'aménagement a été finalisé en 2017 et envoyé à la DREAL début 2018 et a obtenu un accord pour subventionner l'aménagement.

Réalisé 2018-2020

Une réunion de présentation du projet a été faite à la mairie d'Olimeto, qui a pris une délibération favorable le 30 mars 2018 (annexe 10). La Préfecture a ensuite délivré au CEN une AOT du DPM le 23 juillet 2018 (annexe 11). Le CEN Corse a édité le panneau de site en 2019 (figure 9) et réalisé l'aménagement à l'automne-hiver 2019-2020 (bilan de chantier en annexe 12).

Figure 9 : Panneau de sensibilisation de Cala Piscona



Site Natura 2000 de Cala Piscona Paesi d'Ulimetu



Chers promeneurs, ce site est un espace sensible et protégé.
Ce sentier a été aménagé pour permettre la cicatrization de la dune dégradée par le piétinement.
Grâce à vous des espèces rares et fragiles pourront la revégétaliser. Merci de votre participation ! *Grazie per a vostra partecipazione !*

 La buglosse crépue... Rarissime et hautement patrimoniale

La buglosse crépue (*Anchusa crisa*) est une plante endémique rare corso-sarde qui se développe sur milieu sableux. Elle n'est présente que sur six plages de Corse-du-Sud. Inscrite à la Liste rouge mondiale des espèces en danger, elle est impactée par les actions de l'homme ainsi que par les aléas climatiques.

Plante en rosette de 10 à 25 cm, la buglosse crépue a la particularité d'avoir des feuilles recouvertes de poils raides. Au printemps apparaissent de petites fleurs bleues.



Le Conservatoire d'espaces naturels de Corse réalise le suivi annuel de la plante, ainsi que des aménagements permettant la préservation de son habitat.

 **Une belle indésirable**
La griffe de sorcière est une plante exotique introduite devenue invasive. Des arrachages régulier permettent de limiter son expansion.

 De nombreuses autres plantes protégées ou remarquables

Le reste de la flore dunaire est variée et porte des noms évocateurs : lys de mer, silène soyeux, immortelle d'Italie, tamaris d'Afrique... Ces espèces sont également sensibles au piétinement sur la dune.

Matthioli à trois pointes
(*Matthiola tricuspidata*)



Immortelle d'Italie
(*Helichrysum italicum*)



Silène soyeux
(*Silene sericea*)



Euphorbe peplis
(*Euphorbia peplis*)



 La laisse de mer, un rôle fondamental pour l'écosystème littoral

Aucun nettoyage mécanique de la plage n'est réalisé afin de garder cet habitat intact. La laisse de mer présente un très fort intérêt écologique pour l'avifaune comme pour la végétation. Elle favorise l'installation des plantes pionnières et limite l'érosion du trait de côte. Les oiseaux y trouvent de la nourriture et le matériel pour leurs nids.

L'échouage des voiliers
Parfois échoué sur la plage, la **vélelle, ou barque de la Saint Jean**, est un organisme marin pélagique colonial flottant au gré des courants. Elle dispose de flotteurs et est surmontée d'une voile translucide. Elle est apparentée aux méduses mais n'est pas urticante.

Des fleurs sous la mer
Les pelotes de mer que l'on voit rouler sur la plage sont des boules de fibres végétales appelées **ægagropiles**. Ces fibres, remaniées par la mer et les courants, sont issues de la décomposition de la **posidonie**.

Cette plante à fleurs marine est protégée pour son rôle crucial au sein des écosystèmes méditerranéens : oxygénation des eaux, pouponnière pour les alevins, protection contre l'érosion...








Agir ensemble c'est notre nature !
Femu insemi per a natura !

En parallèle, dans le cadre du PNA Buglosse crépue, un APB est en cours de rédaction pour accompagner et renforcer la protection réglementaire sur le site. Un espace a été laissé sur le panneau pour y inscrire la référence de l'arrêté préfectoral qui sera pris.

B3.1-Régulation de la population de Tortue de Floride

B3.2-Promouvoir et mettre en place des pratiques agricoles favorables à la préservation des sites de pontes de la Cistude d'Europe

B3.3-Compléter les connaissances sur l'écologie de la Cistude d'Europe

B3.4-Etude des immatures de Cistude d'Europe

Etat des lieux

Dans le cadre du PNA Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le CEN Corse s'est investi depuis 2009 dans la connaissance et la préservation des populations. Des opérations de régulations de la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) puis de contrôle sur l'embouchure du Rizzanese ont été menées.

En février 2016, le CEN Corse a monté une nouvelle action de régulation et déposé un projet Interreg. Celui-ci concerne des opérations de capture à l'embouchure du Rizzanese et propose également un volet valorisation d'expérience et un volet sensibilisation et éducation à l'environnement. Les opérations se dérouleraient de 2016 à 2018. Malheureusement, le projet n'a pas été validé par les instances européennes.

Entre avril et juin 2016, une surveillance de la Tortue de Floride a été effectuée, en relevant la présence des deux espèces concernées à des points clés de l'ancien méandre et du bras mort du Rizzanese. Cette veille a permis d'attester de la présence de plusieurs individus de *Trachemys* à ces endroits et la nécessité de procéder à une nouvelle opération de régulation.

Réalisé 2018-2020

La surveillance a été maintenue jusqu'en 2020, avec plusieurs individus observés. Des actions de régulation pourraient être engagées lors de la prochaine période d'animation sous peine de voir repartir la hausse la population de *Trachemys*.

B4.1-Caractérisation des zones humides de l'embouchure du Rizzanese

Le CEN Corse opère dans la plaine de Tavarica la caractérisation de la zone humide en partenariat avec le CDL, l'AERMC, EDF et un laboratoire d'hydrologie – LTHE. Du matériel de mesure des niveaux d'eau (échelles limnimétriques et piézomètres) afin de mieux comprendre à terme le fonctionnement de la zone et l'influence des différents facteurs.

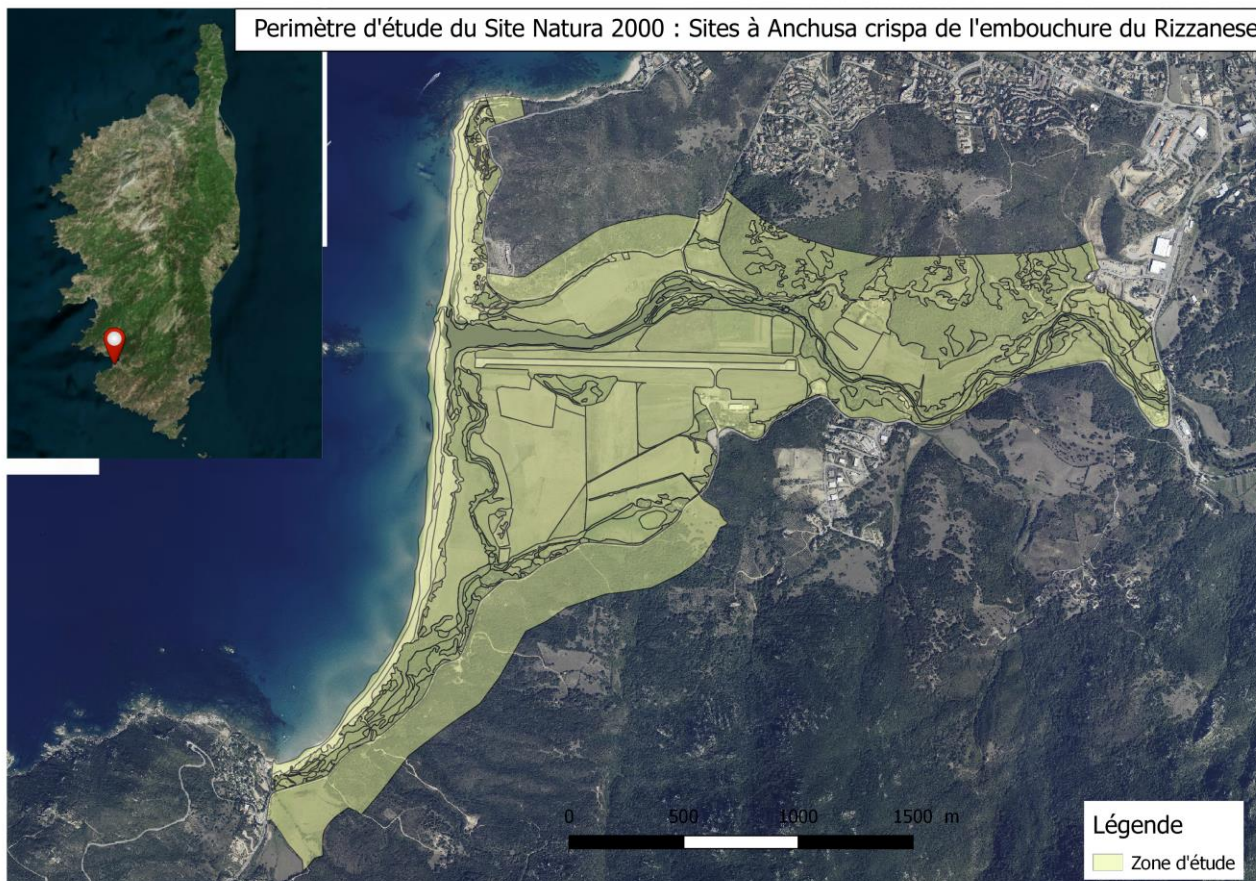
L'étude s'est poursuivie jusqu'en 2020 avec le relevé mensuel des résultats et leur analyse par LTHE. Un cahier technique est en cours de rédaction en partenariat avec l'AERMC.

B5.1-Extension du périmètre Natura 2000 à l'ensemble de la plaine de Tavarica

Le projet a été écarté lors du Copil de novembre 2015 à la demande de la DREAL. L'action a donc été suspendue. Néanmoins le COPIL 2018 a relancé, avec un accord préalable de la DREAL Corse, l'examen de la possibilité d'extension du site.

Dans le cadre des conventions annuelles conclues avec la DREAL Corse, une proposition d'extension de périmètre est en cours. Un périmètre d'étude élargi (figure 10) a été pris en 2019 pour la réalisation d'un stage de Licence portant sur des inventaires d'espèces patrimoniales : Saga pedo, Petit gravelot, Guêpier d'Europe, Tortues d'Hermann et Cistude.

Figure 10 : périmètre d'étude pour les inventaires préliminaires à une extension de site (GARCIA, 2019)



B5.2-Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)

Etat des lieux

Cette mesure consistait à rédiger et soumettre un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour chaque site à *Anchusa crispa*. 2015 a vu l'aboutissement des APB de Portigliolu et Capu Lauros par les services instructeurs de l'Etat.

Cette action est mise en œuvre via l'animation du PNA *Anchusa crispa* par le CEN Corse. Le Copil du PNA du 30 novembre 2015 a permis de valider le lancement des projets d'APPB pour les sites de Cala Piscona et Capicciolo. Un premier jet a été rédigé en 2017, et est en cours de rédaction suite à la demande de la DREAL d'inclure plus largement la zone arrière-dunaire.

Le 12 février 2019, le CEN a accompagné le prestataire chargé de l'implantation du panneau d'APPB sur le site de Portigliolu (photo 3). Le panneau a ensuite été arraché par les crues pendant l'hiver.

Photo 3 : implantation du panneau d'APB de Portigliolu en février 2019



B5.3-Maitrise foncière et d'usage

Etat des lieux

Le CEN Corse s'était vu renouveler ses AOT pour les sites de Campitello et Portigliolu, Capicciolo faisant l'objet d'une convention avec le propriétaire en l'absence de délimitation du DPM. Les actes de délivrance du 5 février 2015 courent jusqu'au 31 décembre 2019.

Aucun autre site n'a fait l'objet d'un projet d'acquisition ou d'une convention d'usage par le CEN, le Conservatoire du littoral étant prioritaire pour l'acquisition ou la maîtrise foncière du site Natura 2000. Le Robinson ayant été pointé comme la station de Buglosse crépue la plus menacée de Portigliolo, le CDL a entamé en 2016 une procédure d'expropriation, pour laquelle le Conseil municipal de Propriano a émis une délibération favorable.

Réalisé 2018-2020

La DDTM a délivré au CEN un AOT du DPM au lieu-dit Tenutella (plage de Cala Piscona) le 23 juillet 2018, renforçant la maîtrise d'usage du CEN sur les stations à *Anchusa crispa* du site Natura 2000.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire du littoral, le CEN Corse a rédigé en 2020 une notice sur l'intérêt écologique du site du Robinson, destinée à amender le dossier de procédure d'expropriation .

B6.1-Application de la réglementation et veille environnementale du site Natura 2000

Etat des lieux

La veille environnementale du site est assurée tout au long de l'animation par la présence régulière de l'animatrice et des chargés d'étude sur le terrain et par les échanges avec les différents services de police intervenants, via un groupe de travail « police ».

Concernant la circulation des véhicules motorisés et des chevaux à Portigliolo, les infractions ont été constatées en 2017 et ont conduit à une procédure par la DDTM2A (police de l'eau).

Réalisé 2018-2020

La veille a continué grâce aux passages réguliers des salariés et stagiaires du CEN sur le site, mais aussi des partenaires impliqués dans la surveillance, en particulier les gardes du littoral et la police de l'eau.

Le Cen Corse s'est fortement impliqué dans la communication autour des APB de Portigliolu et Capu larosu : relecture et modification de texte, implantation des panneaux et pose (photo 3), concertation avec le CDL pour l'installation des panneaux à Capu larosu.

Les passages de chevaux sont régulièrement observés et continuent de creuser la dune (photo 4). L'information est remontée à la DDTM, qui est intervenue sur place et auditionné une seconde fois le contrevenant en 2018. La procédure est encore en cours.



Photo 4 : état de la dune de Portigliolu au printemps 2020

Par ailleurs, le 23 mai 2018, l'AFB ex-ONEMA et la DDTM - police de l'eau sont venus avec le CEN effectuer des relevés sur le site afin de tester une méthode nationale d'évaluation fonctionnelle des zones humides lors d'une campagne d'échantillonnage (photo 5 et figure 11).



Photo 5 et figure 11 : relevés de paramètres hydrologiques sur le site test du Rizzanese



En dehors du marché d'animation Natura 2000, le CEN Corse continue la veille du site en 2020 avec des passages ciblés pendant la nidification des petits gravelots, le CDL et la Collectivité ayant apposé des panneaux de sensibilisation pour le déconfinement (photo 6).

Photo 6 : panneau de sensibilisation à la nidification des petits gravelots sur le chemin d'accès de Lisciarella

B7.1-Restauration des habitats naturels dégradés

Etat des lieux

C'est le traitement de Portigliolo qui a été retenu comme prioritaire pour une opération de restauration localisée, en particulier au niveau des clôtures très abîmées de Lisciarella. En 2016, ce traitement avait été réalisé au niveau du Club de voile : deux tapis de *Carpobrotus*, ainsi que quelques pieds de tomates et autres résidus de pique-nique ont été arrachés. Les macrodéchets en bordure de roselières et du Club avait été ramassés, avec le concours bénévole du personnel de l'école de voile.

En 2017, le CEN Corse a procédé au débroussaillage du chemin d'accès de Lisciarella et rédigé un diagnostic de remise en état des clôtures de Lisciarella.

Réalisé 2018-2020

Le chemin d'accès de Lisciarella a été entretenu en 2018 (photo 7), puis en 2020 dans le cadre de conventions de gestion avec la DREAL.

Photo 7 : état du sentier de Lisciarella après débroussaillage le 4 avril 2018.



B7.2-Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes

En 2014 et 2015, la répartition des tapis de *Carpobrotus acinaciformis/edulis* (appelés « griffes de sorcières ») avait été finement cartographiés (SIG et profil photographique) sur l'ensemble du site Natura 2000, pour dégager des secteurs prioritaires d'intervention.

La priorité a été mis en 2016 sur l'arrachage des petits tapis présents à Portigliolo. Pour le reste :

- Le site du Robinson ne peut être traité en l'absence de maîtrise foncière ;
- le site de Capu laurosu sera traitée lors des travaux de restauration conduits par le CDL ;
- le site de Cala piscona sera traité lors de la phase d'aménagement en 2018.

Ainsi, aucune action spécifique n'a été engagée en 2017 et ne pourra l'être en 2018, hormis de manière localisée à Lisciarella et Cala piscona.

*Dans le cadre du PNA Buglosse crépue et de l'accompagnement du CDL pour les travaux de Capu laurosu, une méthodologie d'arrachage manuel ciblé sur les stations de Buglosse a été proposé en collaboration avec le CBNC (voir bibliographie). Il s'agit de conserver une partie de la litière végétale pour éviter d'exposer brutalement les pieds de buglosse et de conserver un substrat pour maintenir l'humidité au sol tout en conservant la banque de graine. Cela implique en revanche un contrôle régulier des repousses de *Carpobrotus*.*

B8.1-Contribution à l'étude sur la biologie et l'écologie de la buglosse crépue

B8.2-Renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu*

B8.3-Conservation ex situ des graines de buglosse crépue issue des stations du site Natura 2000

En 2015, le CBNC et le CEN Corse ont procédé à trois jours de récolte de graines en échantillonnant l'ensemble des stations du Golfe du Valinco. Les graines ont été transmises au CBNC et pourront éventuellement servir à des opérations de renforcement ou de création de nouvelles stations. En 2016 le CBNC aurait effectué une récolte de graines sur certains secteurs, ainsi qu'une étude taxonomique dans le cadre du PNA *Anchusa crispera*, publiée en 2018 (voir bibliographie).

B9.1-Monitoring de la population de Buglosse crépue du Rizzanese et d'Ulmetu

Comme chaque année, le CEN Corse a réalisé le comptage exhaustif des pieds de Buglosse crépue sur le site, hormis à Portigliolo où le nouveau protocole élaboré en 2014 a été appliqué pour rendre plus efficace le suivi de la population. Au regard de l'importance de la superficie et de l'homogénéité de la répartition des stations sur cette plage, il s'agit de relever les limites des stations et non plus chaque individu. A Campitellu, aucun individu n'a été retrouvé.

*L'action a été réalisée dans le cadre de l'animation du PNA *Anchusa crispera*, pour lequel le rapport annuel fourni les résultats détaillés de l'étude (voir bibliographie).*

B9.2-Amélioration des connaissances, suivi et gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels

Aucune action spécifique n'a été engagée dans le cadre de l'animation Natura 2000. Néanmoins les observations de terrain ponctuelles ont été faites par les observateurs du CEN au cours de leurs missions et sont intégrés à la base de données wnat du CEN pour être exporté vers OGREVA chaque année. La dernière mise à jour vers OGREVA date de 2019.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions-cadres avec l'OEC, la DREAL et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la gestion des sites du Valinco, des suivis et inventaires complémentaires ont été menés en 2018 et 2019:

- *La mise en place d'indicateurs de suivi des zones humides « RhoMeo » : orthopères*
- *L'inventaire des lépidoptères (papillons de jours) des prairies*
- *La réactualisation de l'inventaire de Saga pedo, espèce d'intérêt communautaire qui n'a pas été retrouvée sur le site*
- *Le suivi des colonies de Guêpiers d'Europe du Rizzanese et des Petits gravelots en 2019*

Les résultats de ces inventaires sont détaillés dans les rapports afférents, sur le site du CEN Corse (voir bibliographie) et auprès de la DREAL, de l'OEC et de l'AERMC.

Objectif C : Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux

C1.1 Education à l'environnement

Il n'était pas prévu au départ d'animations spécifique au site et à ses enjeux. Néanmoins plusieurs opérations ont été organisées en fonction des opportunités ou par le biais d'autres programmes (PNA, Fréquence grenouille, Vita marina...) et quelques jours ont été réalisés pour l'animation Natura 2000 : sensibilisation grand public sur les plages du site en 2017.

Réalisé 2018-2020



Le 26 mai 2018, le CEN a proposé une journée d'animation à la découverte du site Natura 2000 en pirogue depuis la plage de Portigliolu, en partenariat avec Aqua Vanua (photo 8). L'animation a été réalisée par une stagiaire en animation pour le BTS Gestion et Protection de la Nature du lycée de Sartène.

Photo 8 : animation en pirogue le long du site Natura 2000 le 26 mai 2018

En 2019, le public scolaire a également été ciblé : les élèves de la classe de CM2 de Propriano ont souhaité participer aux comptages de la Buglosse crépue sur le site de Capu laurosu (annexe 13). L'opération a été menée en collaboration avec l'OEC, porteur du projet d'Aire Marine Educative (AME) sur le site et a donné lieu à un article dans Corse-Matin le 19 avril 2019 (figure 13).

Enfin le 13 novembre 2019, les étudiants en BTS GPN du Lycée Henri Queuille de Neuvic ont bénéficié d'une animation sur la gestion et l'animation du site Natura 2000.

Par ailleurs, le CEN a effectué une autre animation pour l'opération nationale « Fréquence grenouille » en 2018, avec un spectacle « la grenouille qui se voulait plus grosse que l'océan », le 2 juin 2018 (figure 12).

Figure 12 : affiche pour la sortie découverte et le spectacle de la mare Robinson (CEN, 2018)



Reconnaissance d'une aire marine éducative à Capolaurosu

Une aire marine éducative est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. A Propriano, tout au long de l'année scolaire, avec l'aide de leurs enseignants et de l'office de l'environnement, les élèves ont souhaité avoir en projet d'école, la charge de la protection et de la gestion de la plage de Capolauroso.

Différentes sorties sur le terrain et les conseils de la mer les ont conduits à une réflexion globale sur des objectifs écologiques précis.

Lors de la dernière journée près de l'embouchure du Rizzanese, étaient présents, outre les élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de Propriano, leurs professeurs des écoles, Jean-Louis Pieraggi, de l'office de l'environnement



La buglosse crépue (*anchusa crispa*), espèce florale protégée, a été reconnue et comptée sur Capolauroso par les élèves de Propriano. /PHOTO C.T.

ment de Corse, et Loriane Guiderdoni, des aires marines éducatives.

Tous ensemble au travers de la plage et des sentiers qui

la bordent, ils dressaient un inventaire des lieux et visitaient l'actuel chantier mis en place par le conservatoire du littoral pour protéger et

valoriser le site. Puis Gwennaelle Daniel du conservatoire des espaces naturels (CEN) était invitée à sensibiliser les enfants à la biodiversité du site. Notamment au sujet de la flore endémique, celle de la désormais célèbre buglosse crépue (*anchusa crispa*), objet le jour de la visite des élèves de Propriano d'une identification, d'un repérage et d'un comptage des pieds.

L'aire marine éducative constitue ainsi un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics.

La classe se voit placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école, le soutien d'associations de protection et l'aide de l'office de l'environnement.

CATHY TERRAZZONI

C1.2-Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales

C1.3-Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales

Si aucune action spécifique n'avait été programmée sur ce thème, les salariés du CEN Dans le cadre de leurs missions et des actions d'éducation à l'environnement ont régulièrement des échanges avec les différents usagers présents sur le site.

D1.1-Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000

Etat des lieux

Comme les années précédentes, le CEN est chargé d'informer les porteurs de projet et d'accompagner éventuellement la DREAL pour les projets sur le site.

Réalisé 2018-2020

En 2018, le CEN Corse a continué les échanges avec la DREAL Corse pour le projet de requalification et d'extension de la zone artisanale de Travalettu (hors site Natura 2000) et les mesures proposées en compensation : extension de site, APPB et mise en gestion de l'ancien méandre (figure 14), avant le passage en CNPN.

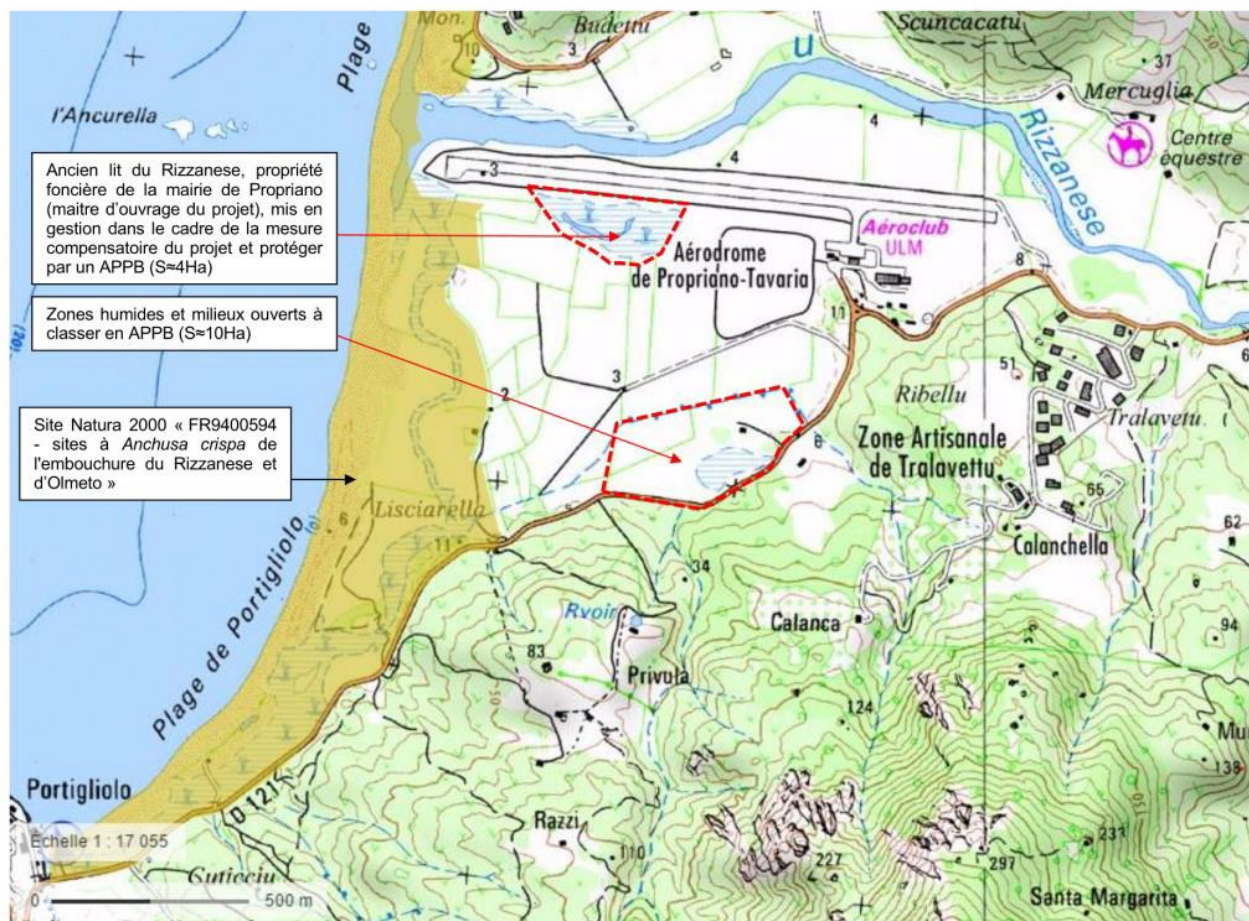


Figure 14 : mesures de compensation proposées par le projet d'extension de la ZAE de Travalettu

Le CEN Corse a également accompagné l'association Vita marina du lycée agricole de Sartène pour la mise en place d'une manifestation sur la plage de Portigliolu, par rapport à l'évaluation des incidences Natura 2000 et à l'arrêté de Protection de Biotope (actions à mettre en place, information sur le site et ses espèces, aide à la rédaction de la demande,...). A cette occasion, les intervenants et lycéens ont pu bénéficier d'une sensibilisation accrue aux problématiques de protection des milieux littoraux et de leurs espèces.



Grâce à la mise en œuvre de mesure de protection (canalisation du public, stand de communication, surveillance renforcée de certains secteurs,...), la manifestation a obtenu le 24 mai 2018 une dérogation préfectorale pour son organisation (annexe 14) qui s'est tenue 2 jours plus tard (photo 9) et où le CEN est venu s'assurer de la mise en œuvre des mesures proposées.

Photo 9 : les stands de Vita Marina à Portigliolu le 26 mai 2018

Enfin le CEN a participé en 2018 à une enquête organisée par les étudiants de l'Institut Régional d'Administration de Bastia, qui a rédigé un rapport commandé par la DREAL et la DDTM de Haute-Corse. Il concerne la procédure d'instruction des évaluations d'incidence Natura 2000, notamment l'étude de l'efficacité du dispositif d'accompagnement des services instructeurs de cette procédure. Le but était de recueillir les remarques et suggestions sur la procédure en place et de participer à son amélioration.

Annexes

Annexe 1. Bilan financier 2018-2020 par action

Intitulé	Objectif et action du DOCOB concernée	2016		Prévisionnel	
		Détail	Jours	Prix TTC**	
Mission générale d'animation	A1-Réaliser l'animation du DOCOB	Suivi technique et administratif (échanges DREAL, bilans annuels) Bilan triennal d'animation	5	3000€	
		Animation du COPIL, réunion techniques et concertation, groupes de travail	2	1200€	
		Coordination et articulation avec les autres programmes	1	600€	
	Sous-total A		8	4800€	
Montage de projets et contrats Montage de projets et contrats Communication et sensibilisation	B2-Aménager l'accueil du public	Réunions et échanges avec les propriétaires, collectivités et structures porteuses	1	600€	
	B3-Préserver la Cistude d'Europe	Montage d'une action contractuelle pour l'aménagement de Portigliolo	1	600€	
	B9-Suivre les populations	Traitement du chemin d'accès de Lisciarella	1	600€	
	B7-Restaurer la qualité écologique des milieux	Montage du projet de réfection des clôtures de Lisciarella	0,5	300€	
		Veille sur la tortue de Floride	0,5	300€	
	Sous-total B		4	2400€	
	C1-Informer et sensibiliser le public	Animations et sensibilisation	2	1200€	
	Sous-total C		2	1200€	
Accompagnement des EI et veille réglementaire	D1-Evaluer les incidences de projets sur la conservation du site Natura 2000	Information des porteurs de projets, avis et recommandations pour les services de l'Etat concernés	2	1200€	
	B6-Respecter la réglementation	Surveillance du site et alerte auprès des services concernés	1	600€	
	Sous-total D		3	1800€	
	TOTAL		17	10200€	

Annexe 2. Compte-rendu du groupe de travail « embouchure »

Groupe de travail Copil Rizzanese – agriculture 17-04-19

Présents :

Mme Floriane SECONDI et M. Jean-Mathieu CIANFERANI, éleveur

Paul-Dominique COLI, CDC,

Paul-Marie BARTOLI, maire Propriano,

Toussaint GIORGI, AFB

Adrien LENFANT, Gauthier GUENZI DDTM2A

Emmanuelle FAUVELLE, CDL

Gwennaëlle DANIEL, Romain FLEURIAU CENC

Excusé :

M. PANTALACCI, éleveur

Présentation CENC : demande éleveurs depuis les années 2010

Ouverture manuelle en 2017 : a accéléré ouverture à quelques jours près (!)

Compétence GEMAPI des CC : sous-préfète demande à M. Bartoli pour la CC Sartonais-Valinco de s'organiser sur cette compétence. Entretien des berges du fleuve ! Gestion des risques à faire en premier.

M. Bartoli : risque, principe de précaution ouvrir le grau dès les prémices de crue. Favorable à l'ouverture ! → Eau potable (pompage dans nappe phréatique et dans fleuve).

Présentation CENC Fonctionnement hydrologique :

2 types de fonctionnement :

- recharge (embouchure fermée - période estivale-automne. Période de niveau haut à l'inverse de l'étiage plus haut sur le Rizza)*
- vidange (embouchure ouverte- hiver-printemps)*

Crue 2016 évènement exceptionnel avec ou sans grau l'ouverture se fait.

Nappe influencée par cycle hydrologique saisonné ; crues peuvent avoir effet bénéfique pour recharger et maintenir le niveau des nappes lors périodes plus sèches.

Pas de parcelles des éleveurs autres disponibles pour mettre les vaches, ni communales.

Pistes de solutions :

Prévention problème : entretien berges,

Réponse au caractère d'urgence : définir le caractère d'urgence avec une période d'observation mi-octobre

Critère de définition du caractère d'urgence, étudié à partir de mi-octobre :

- hauteur d'eau dans les parcelles (parcelles pâturées + accès) → repère échelle limnométrique ;

Donc pour définir ce critère, observation et évaluation de :

- l'accessibilité à la parcelle ;

- la diminution de surface de pâturage disponible pour les bêtes.

Procédure : contact local CENC + autorisation de la DREAL conformément au protocole de gestion du site Natura 2000 (acté au copil du...).

Observation sur terrain pour la définition du critère (plusieurs personnes).

Annexe 3. Tableau récapitulatif de l'état de l'embouchure de 2011 à 2018

ETAT DE L'EMBOUCHURE

Année	Période fermeture estivale de l'embouchure	Ouverture partielle	Origine de l'ouverture partielle	Fermeture partielle	Ouverture définitive	Origine de l'ouverture	Remarques
2011	1/08/2011 (embouchure fermée, début des mesures)	non	non	non	06/11/2011	Crue du 5 au 6/11/2011 et pluie locale	45mm hauteur précipitation le 5/11/2011
2012	06/07/2012	01/09/2012	pluie BV ou éleveur?	14/09/2012	27/10/2012	crue	Pour la première ouverture l'augmentation des débits à Zoza est postérieures à l'ouverture, le max des précipitation également donc probablement éleveur ou pluie/débit Fiumicicoli Pour l'ouverture définitive augmentation débit à Zoza + précipitation propriano
2013	10/08/2013	01/09/2013	Turbinage	11/09/2013	11/11/2013	crue	Après l'ouverture définitive arrive une grande crue qui aurait ouvert l'embouchure (max débit le 18/11)
2014	10/07/2014	non	non	non	18/11/2014	Turbinage du 14 au 18/11/2014, éleveur	il y a une crue dans la même période qui selon Esteves aurait surement provoqué l'ouverture de l'embouchure si elle n'avait pas été stockée dans le barrage. Plusieurs jours de pluie précédent l'ouverture avec cumul important (+ de 50 mm le 4/11) fermeture presque complète de l'embouchure vers le 21/11 réouverte suite à crue de début décembre Apparemment M. Cianferani et Mondoloni ont ouvert l'embouchure cette année là.
2015	26/07/2015	non	non	non	02/10/2015	Crue	Embouchure partiellement fermée du 8 au 20/07/2015 et du 21/11 au 4/12/2015
2016	15/07/2016	17/10/2016	Turbinage du 11 au 19/10/2016	07/11/2016	14/11/2016	Turbinage du 10 au 19/11/2016	crue le 24/11 qui aurait ouvert l'embouchure, crue remarquable sur le 20/12/2016
2017	08/06/2017	non	non	non	10/12/2017	éleveur	Par autorisation préfectorale, inondation de la plaine sur longue période
2018	26/08/2018	non	non	non	20/10/2018	Turbinage du 15 au 19/10/2018	Cumul pluie 43,5mm le 29/10/2018, 1ere crue naturelle le 4/11/2018

Année	Fermeture totale annuelle	Nombre de jours	Origine ouverture	1ère crue naturelle
2011	1/08/2011 (début mesure) au 5/11/2011	97	pluie et crue	05/11/2011
2012	7/02 au 22/02/2012	16	éleveur? Ou arrêt de la surcôte marine car la mer forte avant l'ouverture est peu agitée sur une longue période à partir de la date d'ouverture	
	1/07 au 31/08/2012	62	pluie sur Fiumicicoli? ou éleveur?	
	14/09/2012 au 26/10/2012	44	pluie et crue	
2013	10/08/2013 au 31/08/2013	21	turbinage	18/11/2013
	11/09 au 10/11/2013	60	turbinage (et pluie et début de crue)	18/11/2013
2014	10/07 au 17/11/2014	130	turbinage, surement éleveur (et pluie)	28/11/2014
2015	26/07/2015 au 1/10/2015	68	pluie et crue	
2016	15/07 au 16/10/2016	94	Turbinage du 11 au 19/10/2016 et pluie	24/11/2016
	07/11 au 14/11/2016 (fermeture partielle)	7	Turbinage du 10 au 19/11/2016	24/11/2016
2017	8/06/2017 Au 9/12/2017	184	éleveur	
2018	26/08 au 19/10/2018	55	Turbinage du 15 au 19/10/2018	04/11/2018

Petite crue le 2,3 & 4/09 mais faible débit possiblement trop faible pour ouvrir embouchure, 1ère grosse crue = 27/10/2012 (se poursuit jours suivant). Difficile d'expliquer l'ouverture puisque absence de pluie et de forts débit sur Rizzanese, les niveaux ne sont pas très élevés pour une situation où l'embouchure est fermée (induit que éleveur pas utilité à ouvrir). Si absence de pluie BV Fiumicicoli, peut-être du au fait que le cordon sableux n'était que partiellement formé et qu'il a pu s'ouvrir du fait d'une mer agitée qui fait augmenté les niveaux d'eau qui débordent ensuite et ouvre le cordon au gré d'une mer peu agitée les jours suivants.

Pas de crue visible à Zoza mais augmentation importante des débits à Rena Bianca concomitamment à l'ouverture de l'embouchure et turbinage barrage

Annexe 4. Diaporama du groupe de travail « embouchure »

Groupe de travail Natura 2000 Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto



GESTION DE L'EMBOUCHURE

- > Contexte
- > Éléments écologiques, réglementaires et socioéco
- > Etat des connaissances hydrologiques
- > Pistes de solutions



Contexte

> Demande d'intervention sur l'embouchure:

- **4 décembre 2017 : suite inondations, demande des éleveurs d'ouvrir le grau**
 - 2 éleveurs impactés par plusieurs jours d'inondation : eau stagnante dans les parcelles pâturées, risques sanitaires, difficultés d'accès...
 - Demande formulée auprès de la DDTM2A (police de l'eau)
 - Réunion de terrain 5 décembre 2017 CEN / DREAL / AFB / DDTM



> Demande d'intervention sur l'embouchure:

Ouverture accordée exceptionnellement (lettre 8 décembre DDTM):

- **Avis du CEN animateur du site** : à ce moment précis, une **ouverture manuelle et à titre exceptionnel** qui ne faisait qu'accélérer une ouverture imminente n'aurait eu que peu d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (en l'état actuel des connaissances)
- **Avis Police de l'eau** : accord exceptionnel mais **demande d'examiner la problématique en Copil** pour valider une stratégie et une procédure face à ces demandes.



Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Demande d'intervention sur l'embouchure:

Avis du COPIL :

- **Décision du COPIL du 20 février 2012 :**

L'ouverture de l'embouchure du rizzanese ne saurait être réalisée par confort, mais **uniquement en cas de crue exceptionnelle mettant en danger biens et personnes.**

Il apparait que ce sujet soit abordé au prochain COPIL, afin qu'une telle situation d'urgence ne se présente pas sans **qu'un protocole de gestion ait été établi au préalable** par ce COPIL.

- **COPIL du 15 mars 2018 :**

- prendre en compte tout le régime hydrologique du fleuve.
- Souhait d'associer la communauté des communes (GEMAPI)
- Il faut éviter de gérer au cas par cas mais avoir une vision globale.
- Examiner tous les impacts

→ à préciser en groupe de travail puis valider en COPIL

Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Un site réglementé :

• Point central du site N2000 :

- Rédaction et animation du Docob par le CEN Corse
- **Contenu du programme d'actions :** aucune action prévue sur l'embouchure
- **Réglementation N2000 : système d'évaluation des incidences :** toute action susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une EI → **décision DREAL**

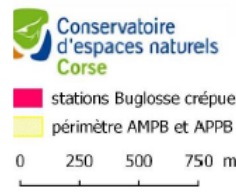


Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Un site réglementé :

• Arrêté de protection de biotope :

- APPB (terrestre) et AMPB (DPM)
- **Réglementation APB :** article 3 « *les modifications des milieux naturels par extraction et dépôts de matériaux de toute nature (remblaiement, terrassement, dépôts de matériaux, prélèvements de sable, ouverture de nouvelles voies de dessertes ou de parcs de stationnement, drainage ou comblement de zones humides), sont interdites* »
- **Possibilité de dérogations prévues :** pour les aménagements élaborés dans un objectif de conservation des milieux naturels proposés au titre de la gestion du site Natura 2000
- **Autres critères de dérogation possibles ?** Caractère d'urgence, sanitaire,... autres ? (continuité d'exploitation ?)
- **décision Préfecture (service référent DDTM ?)**



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène



> Enjeux espèces : la plupart liées aux milieu humides

- **Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :**

- Buglosse crépue *Anchusa crispa*
- Cistude d'Europe *Emys orbicularis*



- **Autres espèces d'intérêt communautaire à protéger strictement :**

- **8 espèces de chauves-souris**
- **Amphibiens** : rainette et discoglosse sarde, grenouille de Berger, crapaud vert
- **Reptiles** : Tortue d'Hermann, couleuvre verte et jaune, couleuvre à collier, lézard thyrrhénien
- **oiseaux**



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène



> Enjeux habitats

- **11 Habitats d'intérêt communautaire :**

- Plage : laisses de mer et habitats dunaires
- Prairies humides méditerranéennes
- Habitats forestiers : forêts galeries, fourrés riverains méridionaux, maquis à olivier



> Mais aussi :

- **Plantes protégées de milieux littoraux :**

- Tamaris, Euphorbe peplis, Matthiole tricuspidata,...

- **10 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 :**

- Pie-grièche écorcheur, busard des roseaux, engoulevent d'Europe,...



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Le maintien des activités agricoles et des pratiques d'élevage extensif est un enjeu fort pour la conservation du site

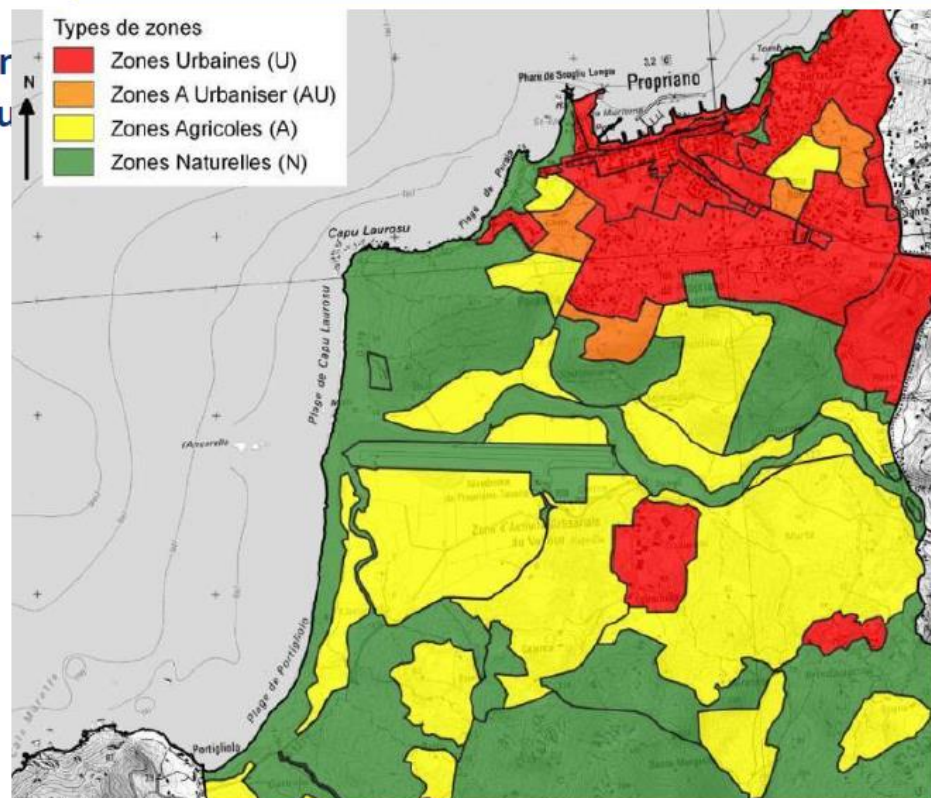
- action B1.1 du Docob : Accompagnement pour une agriculture durable sur la plaine de Tavaria
- Action B.3.2 mettre en place des pratiques agricoles favorables aux sites de ponte à tortue cistude
- Système bocager littoral méditerranéen prairies humides et mésophiles
- Convention CDL pour pâturage extensif sur parcelle M. Pantalacci
- Pas de MAET recensées, zones agricoles surtout hors périmètre N2000
- Site N2000 : 2 éleveurs concernés / Plaine de Tavaria (élevage, maraichage, fauche)

- **Autres activités socio-économiques : aéroport, club de voile, centre équestre, loisirs,...**



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

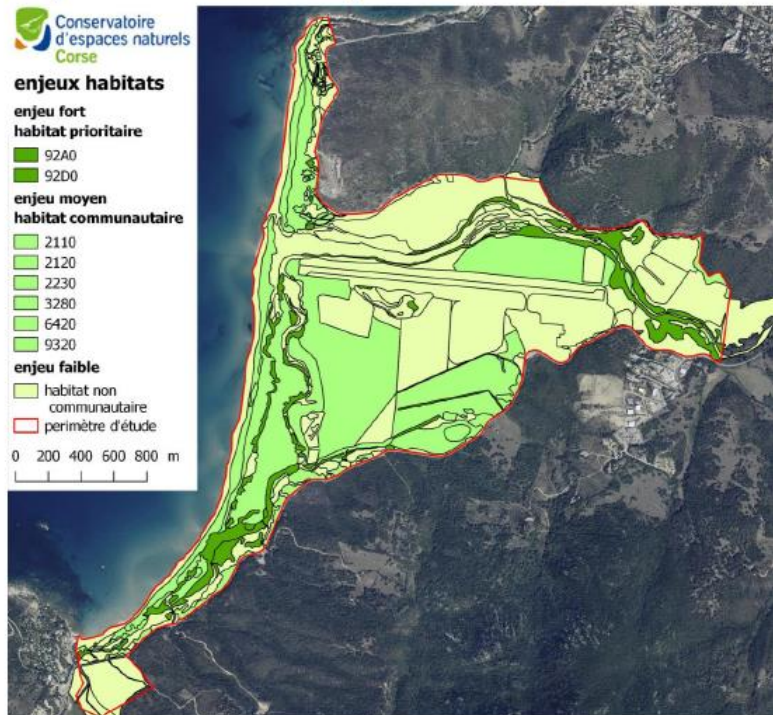
> Le maintien des activités agricoles et des pratiques d'élevage extensif est un enjeu fort pour la conservation du site



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> L'ensemble de l'hydrosystème doit être pris en compte

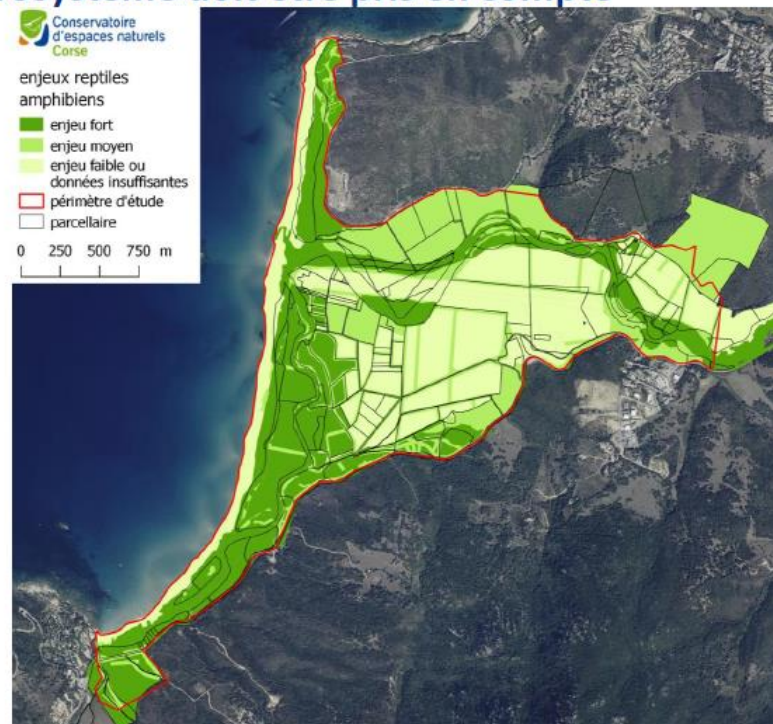
- habitats d'intérêt communautaire
 - Ripisylves 92D0, prairies humides



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto – 17/04/2019 – Sartène

> L'ensemble de l'hydrosystème doit être pris en compte

- Espèces IC
 - Tortues Cistude et Hermann : zones d'hivernage, sites de ponte, dispersion,...
 - Autres reptiles et amphibiens



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto – 17/04/2019 – Sartène

> L'ensemble de l'hydrosystème doit être pris en compte

• Espèces IC

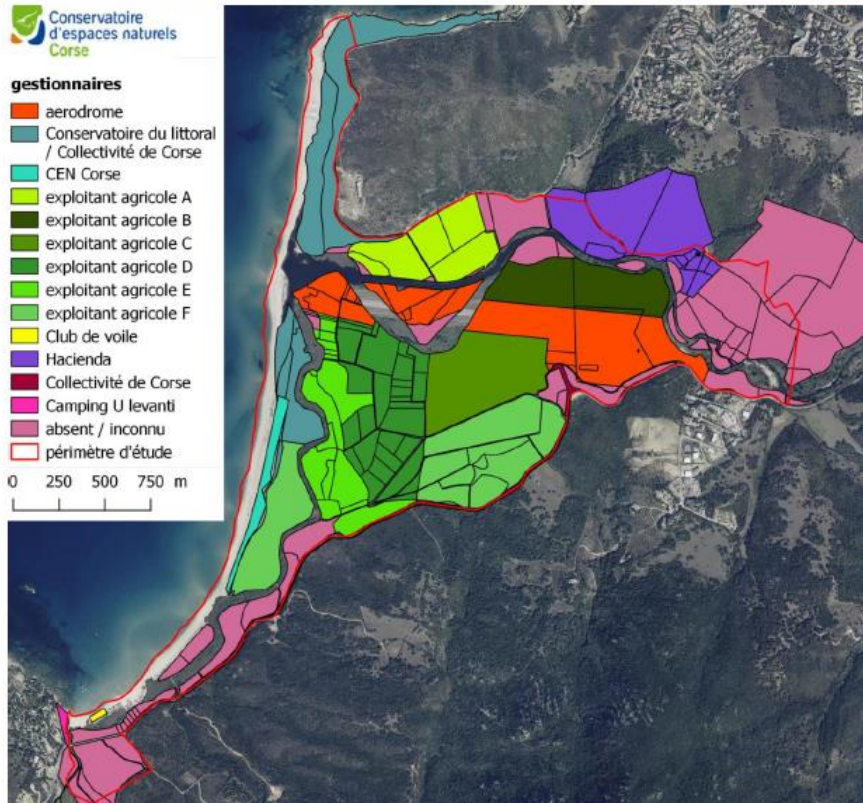
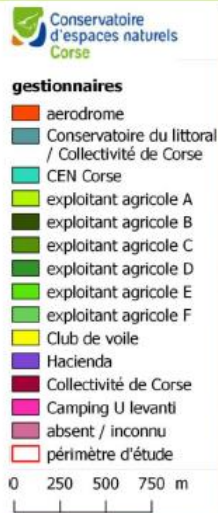
- Tortues
Cistude et
Hermann :
zones
d'hivernage,
sites de ponte,
dispersion,...
- Autres reptiles
et amphibiens
- Oiseaux (sites
à guépiers et
petits
gravelots)
- Etc...



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

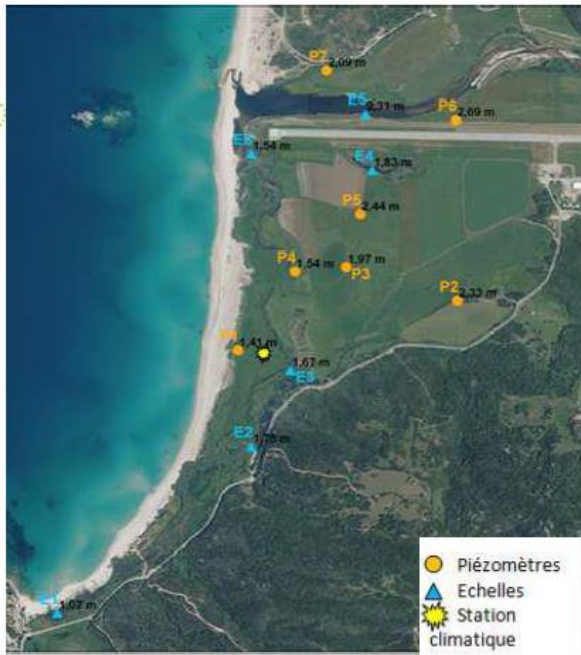
> L'ensemble de l'hydrosystème doit être pris en compte

- Activités
socio-
économiques



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Suivi des zones humides du Rizzanese



- **Partenariat CEN / CDL / AERMC/ LTHE depuis 2009**
 - **Objectif** : comprendre le fonctionnement de la zone humide et déterminer les facteurs du maintien de son équilibre
 - **Relevés mensuels** et analyse des paramètres physico chimiques et du matériel installé (échelles limnimétriques et piézomètres)
- >> **Quelques éléments de compréhension**

Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Les facteurs de forçage

- Les précipitations
- Le fleuve
- La mer
- Les interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines
- Activités humaines

> Le fonctionnement du système

- 2 types de fonctionnement (recharge et vidange)
- Principalement influencé par les apports du fleuve et de l'état d'ouverture des embouchures
- Principalement influencé par les précipitations locales

18

Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto – 17/04/2019 – Sartène

> Secteur du système influencé par le fleuve et l'embouchure (nappe, fleuve et rivière)

• En période d'ouverture:

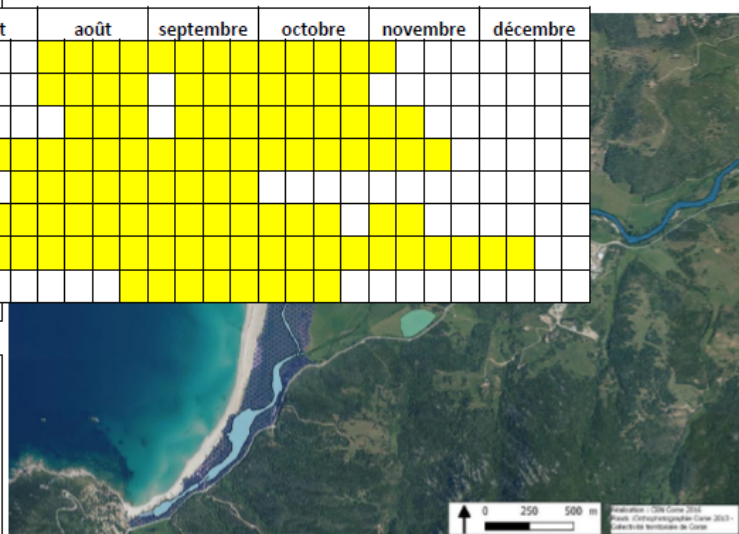
- Niveau bas mais fluctuant (période de basse-eaux)
- Eau du fleuve se déverse

- Recharge = embouchure fermée
- Vidange = embouchure ouverte

Année	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2011							
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							

• Autres facteurs de forçage:

- Précipitations (locale et BV)
- Etat de la mer
- Activités humaines
- Echanges eaux de surface et souterraines



Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto – 17/04/2019 – Sartène

> Secteur du système principalement influencé par précipitations locales (nappe)

- Recharge = période des pluies
- Vidange = sécheresse

- Cycle hydrologique:
 - Période de hautes eaux hiver et printemps
 - Période de basses eaux été et automne

- Autres facteurs de forçage:
 - Crue (Rizzanese)
 - Etat d'ouverture de l'embouchure



Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anghusa crista de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Double solutions à trouver

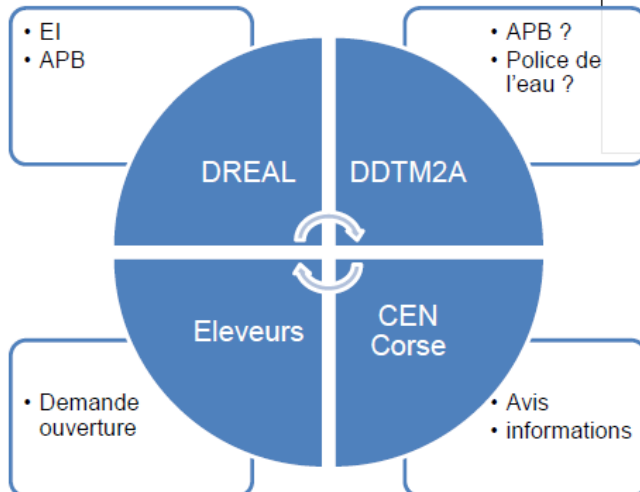


- Répondre au caractère d'urgence
 - Définir le caractère d'urgence
 - Qui coordonne
 - Quelle procédure de demande
 - Quelle modalité d'intervention

- Prévenir le problème
 - Besoins précis pour assurer la continuité des exploitations
 - Pratiques d'exploitation
 - Parcelles disponibles, accessibilité
 - Outils et contrats N2000

Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anghusa crista de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Double solutions à trouver



- **Répondre au caractère d'urgence**

- Définir le caractère d'urgence
- Qui coordonne
- Quelle procédure de demande
- Quelle modalité d'intervention

Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Double solutions à trouver

- Parcelles refuges ?
- Décalage des clôtures dunaires ?
- Nouveaux baux d'exploitation CDL ?
- Opportunités acquisition / gestion (communes, mesures compensatoires,...)
- Accessibilité
- Diagnostics d'exploitation
- Mesures de gestion Agricoles à venir

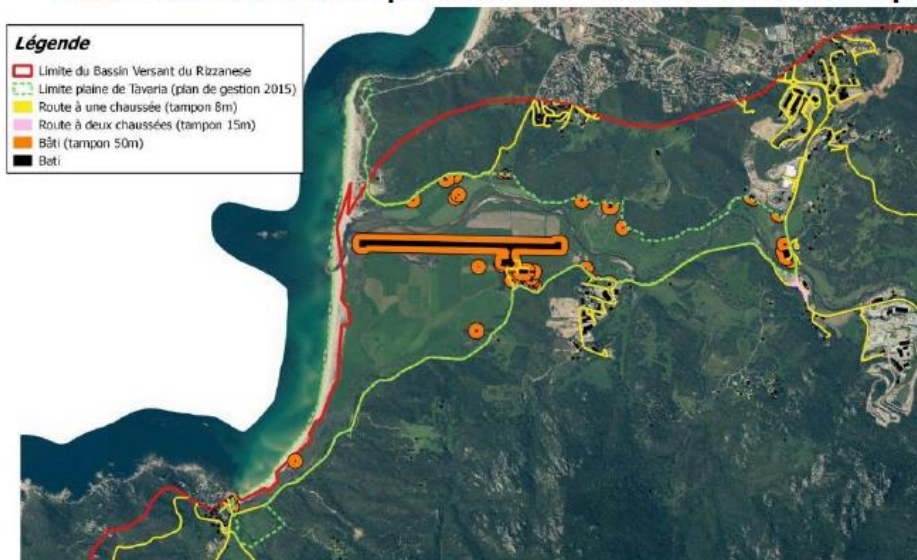
- **Prévenir le problème**

- Besoins précis pour assurer la continuité des exploitations
- Pratiques d'exploitation
- Parcelles disponibles, accessibilité
- Outils et contrats N2000

Groupe de travail Natura 2000 des sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> B9.2 Amélioration des connaissances

- Suivis effectués durant la période 2016-2017
 - Indicateur AERMC de pression d'artificialisation sur la plaine



>> 19% de la plaine : indicateur de suivi à renouveler tous les 5 ans

Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto – 17/04/2019 – Sartène

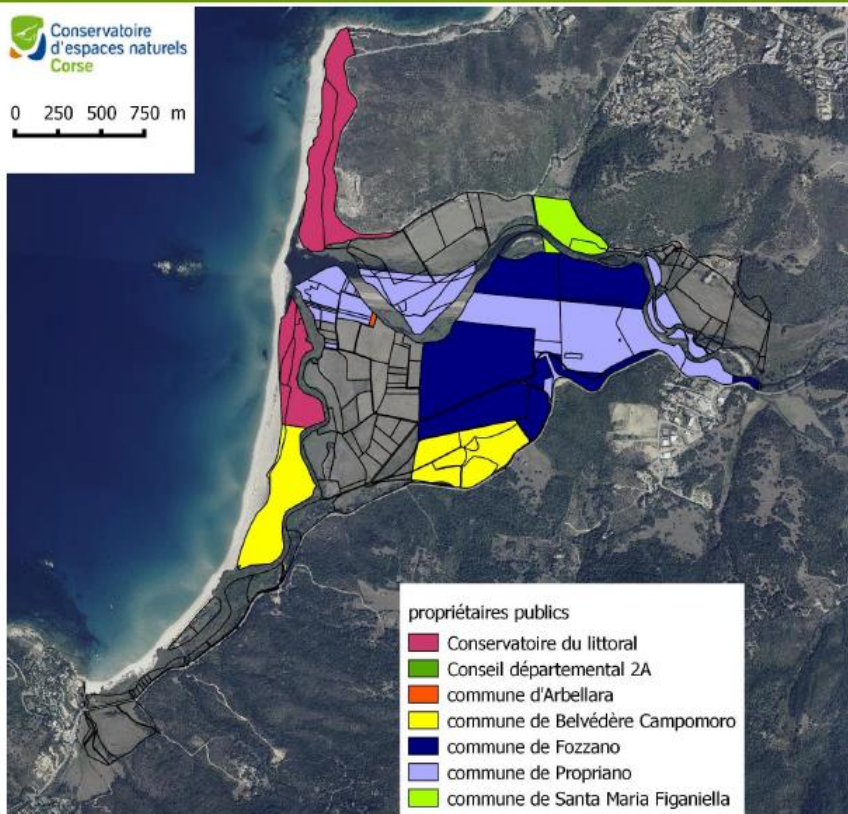
> Décalage clôtures dunaires



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto – 17/04/2019 – Sartène

> Parcelleaire

0 250 500 750 m

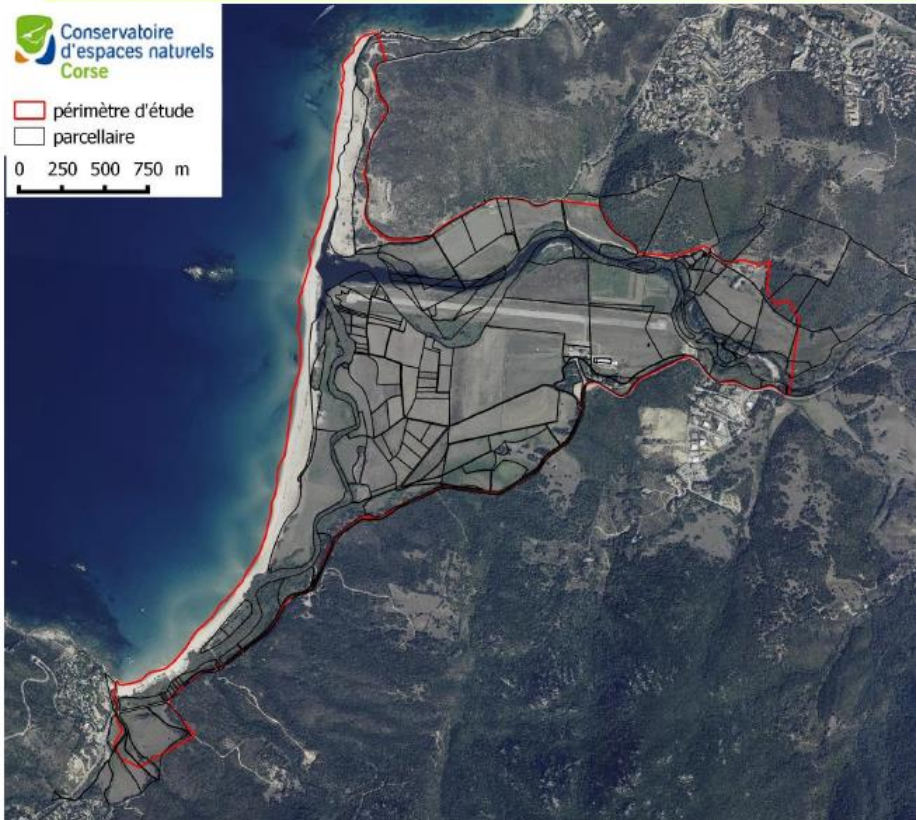


Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

> Parcelleaire

▭ périmètre d'étude
▭ parcelleaire

0 250 500 750 m



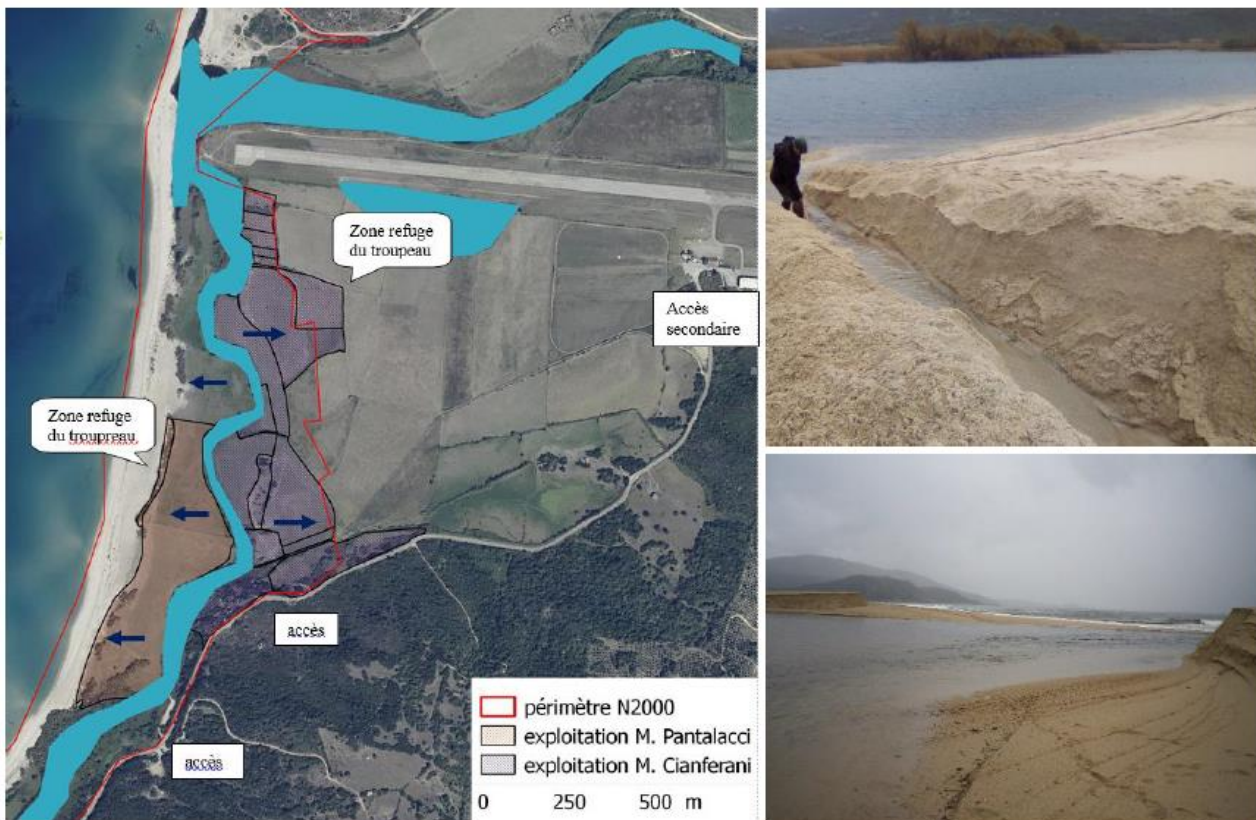
Groupe de travail Natura 2000 des si

> DES QUESTIONS ?

• CONTACT :

- CEN Corse : Gwennaëlle DANIEL – Natura 2000
04.95.32.71.63 gwennaëlle.daniel@cen-corse.org
- CEN Corse : Romain FLEURIAU – suivi hydrologique
04.95.32.71.63 gwennaëlle.daniel@cen-corse.org
- DREAL Corse : Virginie VINCENTI
04.95.51.79.74 virginie.vincenti@developpement-durable.gouv.fr

>> MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Groupe de travail Natura 2000 des sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olimeto – 17/04/2019 – Sartène

Annexe 5. Arrêté préfectoral modifiant la composition du Copil



PREFETE DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté n°2A-2018-07-26-002 du 26 JUIL. 2018

abrogeant et modifiant l'arrêté n°2012150-0002 du 29 mai 2012 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation)

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012150-0002 du 29 mai 2012 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation).

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article I de l'arrêté susvisé en date du 29 mai 2012 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :
Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation).

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- la Sous-Préfète de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

-Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président de la communauté de communes du Sarténais-Valinco-Taravo,
- le maire de Propriano,
- le maire d'Olmeto,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Délégué régional de l'agence française pour la biodiversité,
- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- le Directeur de l'office du tourisme intercommunal du Sarténais-Valinco-Taravo,

ou leurs suppléants ;

- Représentants des propriétaires :

- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le maire de Santa-Maria-Figaniella,
- Monsieur le maire de Belvedere-Campomoro,
- Monsieur Jean-Dominique BENETTI,
- Madame Blanche SIMONPIETRI,
- Monsieur Jean-Yves PANTALACCI,
- Le gérant de la SCI Tavariva,
- M. MANOURY, 48 rue Général Foy, 75008 PARIS,
- M. et Mme CIANFERANI, 20100 GROSSA.

ou leurs suppléants ;

-Représentants des usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président du conservatoire d'espaces naturels de Corse,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le gérant du camping village de vacances « U livanti »,
- Monsieur Laurent ARNEAUD, club de voile du Valinco,
- EDF,
- Monsieur DEL RIO, Emergence Consultants,
- Monsieur CRISTODOULATOS, entreprise de travaux paysagers Arba Barona,

Ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique national de Corse ou son suppléant,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Article 3 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 4 La présidence du Comité de pilotage local est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sartène, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5 Le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

26 JUIL. 2018

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Annexe 6. Compte-rendu du Copil du xx/xx/2020

Annexe 7. Délibération de la commune de Propriano

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avis de la Commune de Propriano sur le projet d'Aménagement de la plage de Portigliolo pour la protection de l'habitat à Anchusa Crispa (buglosse crépue).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse (CEN Corse), en date du 19.01.2018, relative au projet d'aménagement de la plage de Portigliolo, dans le cadre d'une opération de protection de l'Anchusa crispa (buglosse crépue), espèce rare et protégée de la flore endémique de Corse ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement a été présenté et validé par le COFIL Natura 2000 de novembre 2015,

Considérant les aménagements réalisés précédemment sur la plage de Cappicciolo, à Canella et dans l'anse de Favona par le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse ;

Considérant la demande d'AOT sur le Domaine Public Maritime, déposée par le CEN Corse auprès des services de la DDTM de Corse du Sud ;

Vu le document annexé présentant le projet d'aménagement pour la protection de l'habitat à Anchusa crispa de la plage de Portigliolo ;

Considérant l'intérêt environnemental de ce projet ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement de la plage de Portigliolo, présenté par le Conservatoire d'Espaces naturels Corse, pour la protection de l'habitat à Anchusa Crispa, sous réserve de l'avis favorable de la DDTM de Corse du Sud pour la demande d'AOT.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



PRATIQUE

URGENCES

Pompiers - Tél.18.
S.A.M.U. - Tél.15
Gendarmerie. Tél.-17.
SNSM - Tél.
06.47.20.61.66.
9.69.32.25.20

PHARMACIES

Sartène - Pharmacie
Galloni-D'Istria, 9, cours
Soeur-Amélie. Tél.
04.95.77.02.62.
Propriano - Pharmacie du
Port, 3 avenue Napoléon.
Tél. 04.95.76.01.39. (Appeler
la gendarmerie en cas
d'ordonnance urgente).
Olmeto - Pharmacie d'Olmeto,
cours Baleone. Tél.
04.95.47.62.64.
Pietro-Bicchisano - Pharmacie
Tetaert. Tél.
04.95.24.30.44

MEDECIN

Hopital de Sartène de 10 h
à 12 h. Tél :
04.95.77.95.00. .

Aujourd'hui à Propriano



10°
8 heures



18°
14 heures



16°
17 heures



ON EN PARLE PLACE PORTA

Carnaval de la Corse in Sartène

Le carnaval de Sartène aura lieu samedi 27 et dimanche 28 avril. Cette année le thème du carnaval est libre. Les inscriptions de chars et de troupes seront prises jusqu'au mercredi 10 avril. Pour des raisons de sécurité toutes les voitures seront interdites lors du corso. Contact : 06.23.16.58.36.

Activités du Secours Catholique

L'antenne de Sartène du Secours Catholique organise des activités ouvertes à tous. L'atelier de rencontre et de partage se déroule tous les mardis de 14 h à 16 h 30, salle située au couvent Saint-Damien. Les bénévoles initient les personnes présentes à la confection manuelle de petits objets tout en discutant de sujets divers et en échangeant des idées librement. Les personnes qui voudront rejoindre cet atelier pourront également faire partager leur savoir-faire. Tél : 06.86.77.77.00.

Le Conservatoire du littoral reconquiert le site de Capolauroso

Cette année 2019 verra s'achever les travaux de la requalification écologique et paysagère du site de Capolauroso sur la commune de Propriano. En effet, le Conservatoire a engagé des travaux de reconquête du site en vue d'une protection durable ainsi que l'organisation de l'accueil du public avec l'aide de la CdC.

Un site périurbain

Le site est très fréquenté par la population locale comme touristique. Sa proximité avec Propriano lui confère une dimension d'espace vert périurbain, prisé pour la promenade, le jogging, la détente. C'est évidemment aussi un lieu d'activités balnéaires, puisque la plage est très accessible et présente une belle envergure. L'embouchure du Rizzanèse lui donne un caractère très spécial et favorise l'implantation des stations et des habitats d'espèces patrimoniales.

Une réalisation déjà spectaculaire et appréciée

Le site était victime de son succès. Les véhicules, très nombreux en saison avaient tendance à envahir le site de façon désorganisée. Les engins pénétraient et circulaient sur des secteurs fragiles qui méritaient d'être protégés. Par ailleurs, les talus situés en contrebas de la route étaient utilisés pour la circulation d'engins motorisés et de larges ouvertures très ravînées détérioraient le site. La flore était menacée en raison



Les sentiers d'accès au rivage.

/PHOTOS CT

de la grande fréquentation du lieu. Diverses opérations se sont déroulées ces derniers mois notamment la résorption des plantes invasives de type griffes de sorcière et la cicatrization des secteurs très abîmés.

Le sentier littoral et les sentiers d'accès au rivage se voient déjà empruntés par de nombreux promeneurs

qui confient leur plaisir à Mr Coli de la CdC, Bénédicte Benoit-Sisco, Emmanuelle Fauvelle ou Alain Fleytet du Conservatoire : "Pour nous, Capolauroso est très important. Pas une semaine ne passe sans que nous y venions pour marcher ou simplement profiter de la vue ou du soleil. Aujourd'hui nous sommes heureux de voir ce patrimoine sauvé et protégé de l'incivisme". Parallèlement, la Collectivité a engagé des travaux d'élargissement et de rectification de la RD319, route littoral qui dessert et traverse le site, ainsi que l'aménagement d'une voie verte (piéton / vélo). La création d'aires de stationnement s'achève.

Un chantier actif et concerté

Michel Muracciolo, directeur du Conservatoire du littoral était cette semaine sur le chantier de Capolauroso accompagné par une chargée de mission et Alain Fleytet paysagiste conseil.

Les réunions de terrain se

sont déroulées en deux temps, d'abord en présence des entreprises sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral, en charge des travaux de cicatrization du site et d'aménagement d'un réseau de sentiers pédestres, puis avec les entreprises sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse en charge de la réalisation du stationnement et de la voie verte sur le domaine public du Conservatoire du littoral.

Depuis Propriano, le sentier littoral créé par ce projet traverse différentes séquences paysagères. Il s'agit donc maintenant pour Alain Fleytet de mettre en valeur et faire respecter par exemple l'existence d'un bosquet près du rivage ou d'éviter l'enlèvement d'une roche aux formes étranges.

Le visiteur en suivant ce fil conducteur, est ainsi amené à ressentir différentes ambiances successives, à s'imprégner progressivement des lieux et d'un territoire d'une grande valeur esthétique naturelle.

CATHY TERRAZZONI



Michel Muracciolo, directeur du Conservatoire du littoral était cette semaine sur le chantier de Capolauroso accompagné par une chargée de mission et Alain Fleytet paysagiste conseil.

La buglosse crépue prospère sur le rivage

La plante endémique Buglosse crépue (*Anchusa Crispa*) se développe en milieu sableux proche des rivages. Capolauroso est l'une des rares stations sur laquelle cette espèce protégée se plaît et se développe. Avec le plus grand soin du Conservatoire du littoral et des différents partenaires en charge de l'actuel chantier de protection de Capolauroso. Parmi eux, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse est chargé de s'assurer de la protection de la Buglosse crépue lors des travaux, par exemple en veillant à ce que l'espèce ne soit pas arrachée en même temps que les griffes de sor-

Un impact positif

Gwenaëlle Daniel du CEN a évalué également si les aménagements ont bien un impact positif sur la population de Buglosse crépue :

« Est-ce que les populations augmentent ? Quel va être le temps de résilience de l'habitat dunaire et de sa flore ? Pour cela, chaque individu et ses paramètres (diamètre, stade de développement,...) ont été cartographiés en 2018 avant les travaux. Nous refaisons la même opération au

La plante endémique buglosse crépue (*Anchusa Crispa*) se développe en milieu sableux proche des rivages.

printemps 2019 pour avoir les résultats. Mais ceux-ci sont bien visibles : certaines parties dunaïres sont déjà couvertes de petites fleurs bleues de Buglosse crépue, ce qui est de

bonne augure, alors que cette année s'annonce pourtant difficile pour l'espèce en raison du déficit pluviométrique de ce début d'année ».

CATHY TERRAZZONI

TRANSPORTS

LIAISONS BUS

Départ de Sartène
Rond point
Sartène-Ajaccio : 8 h
20 et 16 h 20 ; Sartène-Porto-Vecchio-Bonifacio : 10 h 15 et 17 h (sauf dimanche et jours-fériés).
Départ de Propriano
Gare routière (en face du collège)

Propriano-Ajaccio : 8 h 35 et 16 h 35 ; Propriano-Porto-Vecchio-Bonifacio : 10 h et 17 h 30 (sauf dimanche et jours-fériés).

CINEMA

Propià

-Mon Bébé. Aujourd'hui séance à 16 h 30.
-Captain Marvel. Séance à 21 h 15: mardi 2 avril.

EN BREF

ULMETU

Dédicace

Aujourd'hui, à 14 h, bibliothèque d'Olmeto, en partenariat avec l'Association Culture et Patrimoine, Léo Battesti dédicacera son ouvrage. "Et si la Corse était devenue Britannique". Cette rencontre sera suivie d'un débat.

QUENZA

Révision de la carte communale

Dans le cadre de la révision de la carte communale, la 1re permanence aura lieu vendredi 5 avril à partir de 9 h, en mairie.
Prendre rendez-vous en 04 95 78 62 11. Projet provisoire disponible en mairie ou sur le site <https://www.urba-corse.fr/agenda-des-communes/>.

PRUPIA

Rencontre chrétienne

La paroisse de Propriano communique : rencontre au sacrement de la confirmation : le lundi 15 avril. De 17h30 à 19h

SARTÈ

Les rendez-vous du musée

Dans le cadre de la programmation de l'opération "Un mois, un artisan", le musée de Sartène propose des rencontres avec des artisans destinées au grand public et aux écoliers. Lundi 1er et mardi 2 avril : travail du cuir avec M. Torre ; lundi 8 et mardi 9 avril : tapisserie et décoration textile avec Mme Louisiade.



Aménagement, restauration et préservation de la dune et
du fourré de la plage de Capicciolo

Site à *Anchusa crispa subsp. valincoana*)

« Descriptif de l'état des aménagements et de la situation de la
population d'*Anchusa crispa* en 2020 »



Site de Capicciolo (Source : CEN Corse 2015)

Fleuriu

2020



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1. Constat des dégradations observées suite aux travaux relatifs à l'infrastructure touristique	4
1.2. Aménagement et mise en défens du site	5
2. EVOLUTION DU SITE ET DE LA POPULATION <i>D'ANCHUSA CRISPA</i>.....	6
2.1. <i>Anchusa crispa</i> :	6
2.1.1. Effectifs :	6
2.1.2. Aire occupée.....	7
2.2. L'aménagement :	8
2.2.1. Gestion de l'aménagement :	8
2.2.2. Etat de l'aménagement en 2020	9

1. Contexte

La plage de Cappicciolo a subi aux débuts des années 2000 de lourds travaux de terrassements et de constructions réalisés par un propriétaire dans le cadre de son activité professionnelle. Suite à ces dégradations, une rencontre a eu lieu en 2007 entre la sous-préfecture de Corse, la DIREN (actuelle DREAL), le CEN Corse et le propriétaire responsable des travaux.

Dans le cadre de cette rencontre l'administration a renoncé à son exigence de remise en état des lieux sous réserve que le propriétaire s'engage à :

- délimiter matériellement un périmètre dunaire à préserver ;
- et à prendre en charge tout ou partie d'un programme de restauration du milieu qui sera proposé.

Suite à cette décision un « programme d'aménagement et de restauration » du site a été élaboré la même année en collaboration avec un paysagiste.

Cette opération répond également à différents objectifs, mesures et actions préconisés dans le cadre (Tableau 1) :

- de la gestion et du Document d'objectifs du Site Natura 2000 « FR9400594 Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto » ;
- et du précédent Plan national d'action en faveur de la buglosse crépue (2012-2016).

Tableau 1 : Mesures et fiches actions dans lesquelles l'opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du site N2000 et du PNA

Mesures définies par le DOCOB	Intitulé de l'action dans le cadre du PNA
B2.3-Définir et mettre en oeuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cappicciolu	FICHE ACTION 2 : Désigner des gestionnaires par site et mettre en oeuvre la gestion
B5.3-Maitrise foncière et d'usage	FICHE ACTION 6 : Disposer de plans d'aménagement et de gestion sur l'ensemble des sites
B7.1-Restauration des habitats naturels dégradés	
C1.3-Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales	

Le document décrit de façon synthétique l'historique de l'aménagement, son état actuel ainsi que l'évolution de la population d'*Anchusa crispa* sur le site depuis les années 2000.

1.1. Constat des dégradations observées suite aux travaux relatifs à l'infrastructure touristique

Trois types d'impacts ont été identifiés suite aux dégradations occasionnées par les travaux du propriétaire de l'infrastructure touristique (AAPNRC/CEN Corse, 2007) :

- impacts directs (zone A, Figure 1) : destruction d'une partie du fourré et des plantations réalisées par le gestionnaire dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, augmentation du piétinement sur la dune face à l'aménagement, source de dégradations directes et irréversibles de l'habitat propice à la buglosse crépue (*Anchusa crispa*),
- impacts indirects primaires (zones B, Figure 1) : augmentation du piétinement de la dune par une fréquentation anarchique du site et destruction progressive de la dune par effondrement. Zone qui regroupait à l'époque l'intégralité de la population de Buglosse crépue.
- impacts indirects secondaires (zones C, Figure 1) : augmentation du piétinement de la dune par une progression de la fréquentation du site, destruction progressive de la dune par effondrement et réduction des possibilités d'agrandissement de l'aire de répartition de la Buglosse crépue sur ce site.



Figure 1 : impacts occasionnés au site de Cappicciolo suite aux aménagements touristiques (sources : AAPNRC/CEN Corse, 2007)

Le programme d'aménagement a donc été élaboré afin de protéger et restaurer les habitats concernés.

1.2. Aménagement et mise en défens du site

Concernant l'aménagement à proprement parlé, l'objectif a été de limiter l'accès du public aux secteurs dégradés et/ou surfréquentés. Ainsi, la quasi intégralité des secteurs végétalisés de la dune incluant de fait les stations à *Anchusa crispera* ont été mis en défens et l'accès du public au site a été canalisé (Figure 2).

Les aménagements ont été mis en place en 2008, ils ont consisté à :

- Installer des clôtures simples de type piquets + cordes le long des accès et des cheminements principaux existants (zones A, B et C)
- Installer des ganivelles en complément ou non des barrières à corde selon les secteurs ceinturant les zones où la dune était végétalisée ou à restaurer (zone B et C).
- Installer un chemin en bois en planche de châtaignier depuis les accès à la plage (zone A et B).



Figure 2 : Aménagement réalisé sur la plage de Capicciolo en 2008

2. Evolution du site et de la population d'*Anchusa crispa*

2.1. *Anchusa crispa* :

2.1.1. Effectifs :

La population du site de Cappiciolo est suivie depuis les années 2000, les comptages annuels des pieds de buglosse crépue montrent que la station est en fort déclin.

Les effectifs enregistrés sur le site ont montré une forte variabilité entre 1999 et 2009 (Figure 3). Au sein de ces effectifs, les proportions relatives aux différents stades de développement présentent elles aussi une certaine variabilité.

Durant la période comprise entre 2002 et 2006, les effectifs diminuent comparativement à 2000 et 2001. Cette baisse coïncide pour partie avec les travaux engagés par le propriétaire des parcelles dégradées et peuplées par la plante.

Entre 2007 et 2009, période concernée par la restauration et la mise en défens du site, les effectifs retrouvent des valeurs proches ou supérieures à celles enregistrées au début du suivi.

Depuis la tempête hivernale 2009-2010, les effectifs ont chuté drastiquement et peu évolués. La plante s'est raréfiée à partir de 2015 et ce particulièrement en ce qui concerne les effectifs au stade de pieds fleuris.

L'année 2020 enregistre les plus faibles effectifs jamais connus.

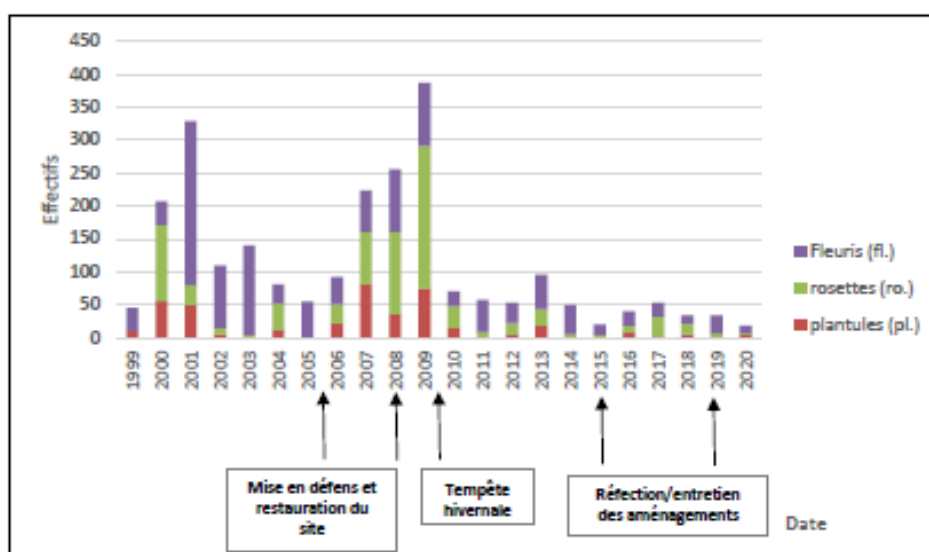


Figure 3 : Evolution des effectifs d'*Anchusa crispa* sur le site de Capicciolo entre 1999 et 2020

2.1.2. Aire occupée

Au début du suivi (année 2000), 5 « stations » sont identifiées sur le site.

2 stations ne recensent déjà plus la présence de la plante depuis 2001 et 2002. Celles-ci se situaient aux extrémités nord-ouest et sud-est de la plage désignée comme « Capi 4 » et « Capi 5 ».

Le suivi cartographique a permis de démontrer que :

- le nombre de pieds comptabilisés ainsi que les stades de développement recensés par station pouvaient montrer une variabilité interannuelle parfois assez remarquable ;
- une station peu enregistrer :
 - o la disparition de la plante à long terme ;
 - o ou une disparition temporaire pendant 1 ou plusieurs années avant d'être à nouveau occupées par la plante (station Capi 2 et Capi 3)

Avant 2012, seul un repère géographique fixe désignait le point central de chacune des stations identifiées au sein desquelles les effectifs étaient comptabilisés.

Depuis cette date, l'emprise géographique occupée annuellement par la plante sur le site est connue et mesurée plus précisément (Figure 4).



Figure 4 : Evolution à Capicciolo des secteurs et de l'aire de répartition occupés par *Anchusa crispa* au sein des aménagements en 2012, 2018 et 2020

A cette échelle, on constate qu'au sein même des stations, il est possible de différencier plusieurs petits noyaux ou groupes d'individus qui se caractérisent par la proximité observée

entre ces individus. En observant la position géographique de ces groupes au cours du temps, on remarque une certaine évolution du nombre ou de la taille de ces groupes. Depuis 2018, leur nombre et leur surface se réduisent considérablement.

En 2020, la buglosse n'est plus recensée sur la station dite Cappi 3 comme ce fût déjà le cas au cours du suivi. La superficie totale occupée ne représente qu'un peu plus de 10m², soit la plus faible surface enregistrée depuis 2012.

2.2. L'aménagement :

2.2.1. Gestion de l'aménagement :

Depuis la mise en place de l'aménagement, différentes actions ont été menées dans le cadre de son entretien et ce particulièrement ces 5 dernières années.

Au cours de cette dernière période, la dégradation de l'infrastructure s'est accélérée du fait de son ancienneté, des aléas climatiques et de la fréquentation du site.

Le Tableau 2 recense brièvement les actions menées par le CEN Corse dans le cadre de l'entretien et du suivi de l'aménagement.

Tableau 2 : Synthèse des actions menées dans le cadre de l'entretien de l'aménagement

ANNEE	GESTION	INTERVENANTS	DOCUMENTS
2008	Mise en place de l'aménagement	CEN Corse/	Plan d'aménagement paysager - plage de Capicciolo - Plan de restauration et de préservation de la dune et du fourré CENC/AAPNRC, 2007.
2009 à 2020	Gestion courante, comptes rendus internes (veille et petits entretiens)	Cen Corse	Notes internes, bilans d'activités du CEN Corse
2014	Etat des lieux de l'état de l'aménagement et dossier de demande de subvention pour la réfection de l'aménagement	Cen Corse	Réfection des aménagements « barrières à cordes » du site de la plage de capicciolo, site a <i>Anchusa crispa</i> FLEURIAU, 2014.
2015	Remplacer : <ul style="list-style-type: none"> - les piquets châtaigniers défectueux, - la corde et le matériel de fixation - les planchers en bois à lattes de châtaigner des accès situés sur le bas de pente de la dune 	Cen Corse/ LEGTA Sartène	Réfection de l'aménagement de mise en défens de la plage de Capicciolo (site N2000 à <i>Anchusa crispa</i> de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto) FLEURIAU, 2015.
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Changer les piquets châtaigniers le plus détériorés - Remplacer ou refixer les anneaux maintenant le cordage courant sur les piquets - Suturer/refixer les parties du cordage détériorées - Retirer les parties du plancher à lattes détériorées - Installer des marches en rondins châtaigniers en lieu et place d'une partie du plancher à lattes située à l'extrémité est de l'aménagement 	Cen Corse	Compte rendu de l'opération d'entretien de l'aménagement de Capicciolo FLEURIAU, 2019.

2.2.2. Etat de l'aménagement en 2020

L'aménagement a aujourd'hui 12 ans, l'ensemble est très dégradé, état qui concerne tous les types de matériels (ganivelles, piquets à corde, planchers à lattes) (Figure 5).



Figure 5 : Détail de l'aménagement de Capicciolo et de son état en 2020

Les barrières installées ont été efficaces pour permettre à la végétation dunaire de se développer ou se maintenir. La végétation a aussi colonisée les cheminements aménagés avec du plancher à lattes de châtaigniers y compris *Anchusa crispa*. Les zones mise en défens n'ont pas ou peu été utilisées par les usagers comme c'était le cas par le passé.

L'aménagement a sans conteste permis d'interdire ou de limiter l'accès aux aires occupées par *Anchusa crispa* sur la plage. On peut cependant déplorer qu'il n'a pas suffi à lui seul à assurer la survie de l'espèce ou le maintien de ces effectifs sur l'ensemble de l'aire occupée historiquement.

Si on se réfère au plan d'aménagement initial et différents critères, le site peut être scindé en 2 secteurs géographiques selon :

- la proximité avec les zones directement impactées par les travaux,
- la nature et l'importance des matériels installés dans le cadre du programme de restauration des habitats à *Anchusa crispa*,
- la présence ou l'absence de la buglosse crépue en 2020,
- le(s) type(s) et l'importance des pressions auxquels les secteurs sont soumis.

Zone C ou secteur nord-est du site (exclus 6 et 7) :

Ce secteur correspond à la partie du site qui n'a pas directement été impactée par les travaux menés par l'infrastructure hôtelière (Figure 6).



La surface occupée par la dune végétalisée (y compris boisée) correspond au 2/3 de la surface occupée par la végétation dunaire à l'échelle du site de Capicciolo.

Les anciennes stations d'*Anchusa crispa* ne sont plus présentes depuis 2002 (Cappi 5) et 2020 (Cappi 3).

Figure 6 : Localisation du secteur nord-ouest

L'érosion marine est importante dans ce secteur, ce phénomène est plus remarquable vers l'extrémité nord-ouest de la plage.

On observe un recul de la dune dont la zone végétalisée se retrouve localement en arrière des gainelles. La position des gainelles correspondait initialement au front colonisé par la végétation. Une microfalaise occupe localement cette interface.

Les gainelles :

Les gainelles ont ici pour fonction de limiter l'érosion de la dune causée :

- par la fréquentation humaine (3 accès mènent à ce secteur)
- et l'érosion marine (secteur du site le plus exposé au phénomène)

Le rôle de protection qu'elles exercent vis-à-vis des habitats favorables à *Anchusa crista* ou historiquement occupés par l'espèce n'est donc pas négligeable, bien qu'il n'a pas été suffisant pour permettre à l'espèce de s'y maintenir durablement.

Les ganivelles sont très altérées et sont localement cassées, couchées au sol ou mises à nue, leur efficacité est aujourd'hui limitée (Figure 7).



Figure 7 : Vue sur l'érosion de la dune et les ganivelles (exclos 7) installées au nord-ouest de la plage de Cappiciolo en 2020

Les barrières à corde :

Les barrières à corde permettent de canaliser le public et d'obliger les usagers à emprunter un cheminement unique au niveau de 2 des 3 accès qui conduisent à cette partie de la plage (Figure 8).



Figure 8 : Vue de la dune et des barrières à corde installées entre les exclos 6 et 7

Ces barrières qui complètent les ganivelles dans les parties supérieures de la dune sont très altérées et à remplacer. Dans cette éventualité, un autre de type de matériel pourrait être utilisé pour pallier au vieillissement prématuré de la corde

Le panneau :

Le panneau est usagé, à remplacer et son contenu informatif à actualiser. Il pourrait être déplacé au niveau de l'accès nord-est du site selon la faisabilité puisque c'est l'accès principal conduisant à la plage et le plus fréquenté dans le secteur concerné.

Secteur sud-ouest ou zone A et B (exclos 1 à 5 et planchers à lattes) :

Ce secteur est le seul à recenser encore la présence de quelques pieds d'*Anchusa crispa* (Figure 9).



Figure 9 : Localisation du secteur sud-est

L'aire occupée par l'espèce s'est considérablement réduite et occupe en 2020 une toute petite surface située à l'interface des aménagements constitués de ganivelles et de planchers à lattes. Les pieds bien que peu nombreux occupent donc aussi des secteurs non mis en défens mais fréquentés par le public le long des cheminements en planchers à lattes de châtaigniers.

C'est la zone la plus directement impactée par les travaux et par l'activité touristique. C'est donc ici que les aménagements initiés dans le cadre du programme de restauration ont été les plus lourds.

L'impact des travaux est toujours visible, principalement dans les parties qui ont été remblayées de gravats (exclos 1 et 2 notamment) où s'est (re)développée une végétation rudérale ou invasive (*Carpobrotus sp.*). L'érosion qui résulte de la fréquentation des accès à la plage et à la mer depuis l'établissement y est plus observable qu'ailleurs sur le site.

A l'heure actuelle la pression exercée par l'infrastructure touristique et les usagers est toujours importante. Les zones aménagées pour limiter la fréquentation des secteurs à *Anchusa crispa* sont localement fréquentés ou utilisées dans le cadre de l'activité du propriétaire des parcelles (table de pique-nique, chaise longue, installation électrique, accès plage, Figure 10).



Figure 10 : Installations à vocation touristique disposées au sein de l'aménagement en 2020

Certaines zones mise en défens sont devenues accessibles ou les barrières peu incitatives suite aux vieillissement du matériel (rupture corde, etc.). En 2020, les zones concernées ont été utilisées pour disposer de nouvelles installations (chaises longues, table). Quelques piquets ont aussi été retirés de leur emplacement.

Ici les aménagements ont aussi pour but d'occuper des secteurs qui sont susceptibles de subir des dégradations ou être employés dans le cadre de l'activité touristique.

Le fourré dunaire est vraisemblablement régulièrement taillé afin de limiter son développement et permettre une vue à la mer depuis les terrasses de l'établissement touristique.

L'érosion marine a un impact plus réduit, la plage a plutôt tendance à se recharger en matériaux de sorte que les ganivelles sont ensablées dans l'extrémité sud-est de la plage.

Les ganivelles :



Dans ce secteur les ganivelles ont pour principale vocation d'empêcher l'accès aux espaces dunaires impactés par les travaux et qui présentent une dune pentue (Figure 11).

Elles permettent aussi de limiter le phénomène d'érosion notamment en cas de forte précipitations sur les parties de la dune qui accusent localement une pente importante.

Figure 11 : Vue sur les ganivelles de l'exclos 1 et 2 depuis le sud-est du site

Barrières à cordes :

Les barrières à corde interdisent l'accès à la frange du cordon dunaire qui borde le fourré littoral et qui jouxtent l'infrastructure touristique. Elles permettent aussi de canaliser l'accès du public à la mer.

Le matériel est très dégradé et ne remplit plus son rôle. Des pieds d'*Anchusa crista* occupent encore localement cette partie de l'aménagement.

Planchers à lattes de châtaignier :

Le plancher à lattes réduit considérablement l'érosion causée par la fréquentation humaine et le piétinement au sein des cheminements (Figure 12).

Quelques pieds d'*Anchusa crista* ont trouvé refuge au sein de ce type d'aménagement.



Figure 12 : Planchers à lattes jouxtant l'exclos 2 en 2019

Les planchers sont très abimés et présentent par endroit un danger pour les utilisateurs (risques de blessures).

Panneau :

Le panneau est usagers et son contenu devrait être actualisé.

Annexe 10. Délibération de la commune d'Olmeto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001895-20180330-172018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018

Commune d'OLMETO Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2018 – n° 17/2018



L'an deux mille dix-huit, le 30 mars à 14 heures, le conseil municipal de la commune d'OLMETO, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. José Pierre MOZZICONACCI, maire.

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
15 mars 2018
Date d'affichage
2 avril 2018

Présents : Mme ANDREANI Marie Ange, MM. CECCALDI Yannick (par procuration donnée à M. MAZZONE Jean Bernard), FILONI Dominique, MANCINI André, Mlle MARICOURT BALISONI Laetitia, M. MAZZONE Jean Bernard, Mme MONDOLONI Magali ép. BARTOLI, Mme MONDOLONI Dominique (par procuration donnée à Mme ANDREANI Marie Ange), M. PAJANACCI Jean Dominique, Mme PETIT FORNAY Marie Madeleine, Mlle PIANELLI-BALISONI Françoise (par procuration donnée à M. MOZZICONACCI José Pierre) et Mlle SANTINELLI Alexandra.

Absents : MM. ETTORI Eric et SORBA Jean Simon

Aménagement plage de Cala Piscona

Le maire expose que le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse projette d'aménager le site de Cala Piscona, sur le littoral de la commune d'Olmeto, dans le cadre de la préservation de la Buglosse crépue - *Anchusa crispa*. Il précise que cette espèce rare et protégée, qui est une plante endémique corso-sarde, a fait l'objet d'un plan national d'actions (PNA 2012-2016) et d'une inscription de ses stations corses au sein du réseau Natura 2000. Il indique enfin que la concrétisation de ce projet, qui consiste notamment dans l'implantation, sur le domaine public maritime, d'un dispositif léger de protection et de délimitation ainsi que d'un panneau d'information, nécessite l'accord préalable du conseil municipal.

Le conseil, ouï cet exposé, considérant toute l'utilité de ces mesures de préservation de l'environnement, qui ne contrarient aucunement la fréquentation des lieux et ne causent nulle gêne à la libre circulation, délibère et décide d'accompagner d'un avis très favorable le projet d'aménagement présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

le maire,
José Pierre MOZZICONACCI



Annexe 11. AOT du CEN pour les aménagements de Cala Piscona



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER ET LITTORAL

ARRETE n°2018-107S

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'urbanisme,
- VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes pour les titres d'occupation du domaine public maritime naturel,
- VU la loi 2011-1749 du 05 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC),
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public administratif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe);
- VU l'arrêté n° 2A-2018-05-22-003 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud relativement aux autorisations d'occupation du domaine public maritime ;
- VU l'arrêté n° 2A-2018-05-24-003 du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- VU la délibération 15/235 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du PADDUC,
- VU la délibération 15/236 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 , approuvant la liste des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques,

VU la délibération 15/237 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 approuvant la carte des vocations des plages et séquences littorales dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 30/05/2018 par Mr TASSO Dominique, sur la commune d'Olmeto, plage de Tenutella;

VU L'avis Favorable de la commission préfectorale de Gestion des autorisations d'occupations temporaires du domaine public maritime en date du 25/06/2018.

CONSIDERANT que la plage de Tenutella, commune d'Olmeto est identifiée dans le PADDUC comme étant une plage à vocation « NATURELLE FREQUENTEE »,

CONSIDERANT que l'activité projetée, à savoir l'aménagement et la protection de dune, est compatible avec la vocation de la plage ainsi définie,

CONSIDERANT que les prescriptions de l'annexe 6 livre II du PADDUC, valant schéma de mise en valeur de la mer, ne font pas obstacle à l'installation d'équipements de protection,

CONSIDERANT que l'occupation demandée ne fait pas obstacle aux usages correspondant à l'affectation des immeubles du domaine public maritime sur le site considéré ;

CONSIDERANT que l'accès libre et gratuit à la plage par le public est maintenu, hormis pour ce qui concerne l'utilisation des équipements et services que le pétitionnaire entend mettre à disposition des usagers sous certaines conditions ;

CONSIDERANT que les formalités de publicité relatives aux demandes d'occupation à vocation économiques ont été dûment accomplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1er - Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur **TASSO Dominique** représentant l'association – Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse, SIRET n° 390 752 202 00031, demeurant Maison Andreani 871 avenue de Borgo – 20090 Borgo, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire », est autorisé à occuper le domaine public maritime suivant les conditions du présent arrêté.

Article 2 - Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à implanter et maintenir les ouvrages et équipements décrits ci-après, sur la commune d'Olmeto lieu-dit Tenutella pour des équipements de protection ;

L'occupation est circonscrite à la zone figurant au plan annexé, pour une surface de 3210 m² servant d'assiette à :

- la protection de dune d'une superficie 3210 m².

Coordonnées GPS : 41°41'46.36"N / 08°51'35.51"E

La présente autorisation a pour seul objet de mettre des immeubles du domaine public maritime à disposition du bénéficiaire, lequel est tenu d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires, le cas échéant, à raison de la nature des ouvrages réalisés, des équipements utilisés, et des activités pratiquées.

Sur le lieu de l'occupation, le bénéficiaire affiche le présent arrêté et le plan d'implantation à l'attention des usagers. Lorsque le bénéficiaire promeut ses activités via un site internet, il rend librement consultables ces documents par des liens accessibles directement sur la page d'accueil du site. **L'accès à la plage doit rester public.**

Article 3 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31/08/2023 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette durée inclut le montage des ouvrages et équipements prévus, leur utilisation, puis leur démontage et leur enlèvement.

Article 4 - Nature de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable, conformément aux articles L.2122 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Elle exclut la tacite reconduction.

Elle est strictement personnelle, et ne peut donc faire l'objet d'une cession au bénéfice d'une tierce personne. Les ouvrages et équipements autorisés ne peuvent être ni loués, ni vendus, et ne peuvent être utilisés comme support publicitaire.

Le titulaire peut assortir l'usage de certains équipements d'une rémunération. Dans ce cas, les tarifs sont affichés et visibles par les usagers du domaine public maritime.

Si le site de l'occupation devait faire l'objet d'une concession au profit de la commune dont elle dépend avant la fin de la présente autorisation, cette dernière, cesserait de plein droit à la date de l'entrée en vigueur de ladite concession, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 - Clauses financières - redevance domaniale

La présente autorisation n'est pas soumise à redevance domaniale.

Article 6 - Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

Conformément à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, il est rappelé que la circulation de véhicules à moteur pour le compte du bénéficiaire n'est pas autorisée sur le domaine public maritime.

Par conséquent pour l'implantation des ouvrages, l'installation des équipements, leur maintenance, leur protection ou encore leur exploitation courante, aucune intervention de véhicule de chantier n'est autorisée. Toutefois, le bénéficiaire peut formuler une demande au Préfet afin que soient autorisées les interventions et travaux nécessaires à la sécurité du site et de ses usagers.

Le Préfet peut prendre ou imposer toutes mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime, y compris sur le lieu de l'occupation, sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnité.

Article 7 - Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

Conformément à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, il est rappelé que la circulation de véhicules à moteur pour le compte du bénéficiaire n'est pas autorisée sur le domaine public maritime.

Par conséquent pour l'implantation des ouvrages, l'installation des équipements, leur maintenance, leur protection ou encore leur exploitation courante, aucune intervention de véhicule de chantier n'est autorisée. Toutefois, le bénéficiaire peut formuler une demande au Préfet afin que soient autorisées les interventions et travaux nécessaires à la sécurité du site et de ses usagers.

Le Préfet peut prendre ou imposer toutes mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime, y compris sur le lieu de l'occupation, sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnité.

Article 8 - Accès et usage des ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation

Le bénéficiaire est tenu de conserver le libre accès du public au domaine public maritime, quelles que soient les conditions de son occupation.

Il ne peut en aucun cas entraver la libre circulation du public, hormis à l'intérieur du périmètre de l'occupation qui lui est consentie par le présent arrêté, à raison de la nature des activités dont il a la responsabilité. Il peut soumettre l'usage de certains de ses équipements à un règlement intérieur, au versement d'une caution, ou encore à une rémunération. Dans ce cas, le règlement intérieur, le montant des cautions, et les tarifs en vigueur sont affichés à l'attention du public. Lorsque le bénéficiaire promeut ses activités via un site internet, il y rend librement consultables ces informations.

Aucun ouvrage ni équipement ne sera positionné à moins de 3 mètres du rivage de la mer afin de préserver la circulation en toute sécurité du public sur la plage.

Tout affichage de conditions limitant l'accès à la plage par le public, ou la restriction d'usages hors du périmètre de l'occupation est interdit. En aucun cas les ouvrages, équipements, documents de promotion y compris électroniques, ou encore affichages publicitaires, se rapportant à l'occupation qui fait l'objet du présent arrêté, ne doivent porter la mention d'un accès ou d'un usage privés du domaine public maritime.

Le bénéficiaire matérialise les limites de l'emplacement attribué sur une hauteur minimale de 50 cm, de telle manière que les espaces dont l'usage est soumis aux conditions d'exploitation fixées par le bénéficiaire soient clairement identifiées. Les installations sont ainsi circonscrites par un moyen tel que brise-vue, ruban, ou canisse. Dans tous les cas, ce moyen doit être assujéti au sol de telle manière qu'il ne puisse pas être déplacé involontairement par les usagers du site.

Aucun local de l'occupation ne doit servir de lieu d'habitation du personnel exploitant ou des usagers.

Article 9 - Dispositions diversés

Les divers matériels utilisés ou exploités devront être conformes aux normes exigées dans chaque branche professionnelle d'activité et satisfaire notamment aux conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En cas d'alerte Météo France de vigilance de vague submersion (VVS) le titulaire est tenu de se référer et de suivre les préconisations présentées dans le *plan de sauvegarde communal*.

Article 10 Prescriptions Natura 2000

Le bénéficiaire dont l'occupation est située dans le périmètre d'influence d'un site Natura 2000 applique les prescriptions particulières établies par l'autorité environnementale, et jointes, le cas échéant, en annexe du présent arrêté.

Article 11 - Accès des agents de contrôle

Les agents chargés de la police de la conservation du domaine public maritime doivent pouvoir librement accéder en tout temps à toute partie de l'occupation, sur simple information verbale.

Article 12 - Fin de l'autorisation

La présente autorisation pourra être abrogée sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour contravention de grande voirie.

L'abrogation pourra notamment être prononcée :

- en cas d'occupation ou d'usage du domaine public maritime non-conforme à tout ou partie du présent arrêté ;
- à la demande du directeur régional des finances publiques, en cas d'inexécution d'une des clauses ou conditions financières du présent arrêté ;
- en cas de faillite du bénéficiaire ;
- à tout moment à la demande du bénéficiaire, en adressant au préfet une demande motivée avec un courrier en accusé réception.

Article 13 - Fin de l'occupation

A l'échéance de la période d'occupation autorisée ou en cas d'abrogation, et sauf demande expresse contraire de l'administration, les ouvrages et équipements existants sur la dépendance domaniale sont retirés.

Dans le cas où le bénéficiaire a été autorisé à occuper des ouvrages déjà réalisés, la démolition s'applique aux ouvrages précédemment réalisés, comme à celles éventuellement édifiées par le bénéficiaire.

Article 14 - Remise en état du site

Le bénéficiaire informe par courrier postal avec accusé de réception l'autorité gestionnaire du domaine public maritime, à la fin de chaque période effective d'occupation, de la remise des lieux en leur état primitif.

L'autorité gestionnaire du domaine public maritime peut exiger la réalisation d'un constat contradictoire dans un délai d'un mois après réception du courrier. A défaut d'avoir informé l'administration de la remise des lieux en leur état primitif, les réparations et sanctions motivées par la dégradation du domaine public maritime sur le site de l'occupation incomberont au bénéficiaire.

Le présent article est applicable également en cas de retrait ou de cessation de l'autorisation avant terme.

Article 15 - Renouvellement ou modification de l'autorisation

Le bénéficiaire adresse toute demande de renouvellement ou de modification de la présente autorisation au minimum **huit mois** avant le début de la période d'occupation du domaine public maritime.

A défaut, le renouvellement ou la modification ne pourra être autorisé.

On entend par modification :

- tout changement de superficie ou de période d'occupation ;
- l'usage d'équipement, la réalisation ou la modification d'ouvrages qui ne sont pas pris en compte à l'article 2 du présent arrêté ;
- un changement d'adresse du bénéficiaire ;
- un changement de la raison sociale ou encore du siège social de la structure qu'il représente.

Article 16 - Responsabilités et assurances

Le bénéficiaire est tenu seul responsable des accidents ou dommages résultant, sur le lieu de l'occupation, de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages et équipements.

Il contracte les assurances couvrant les dommages correspondants, et, en cas de modification des contrats, transmet au gestionnaire du domaine public maritime les documents attestant de la couverture effective.

Le bénéficiaire rend compte à l'autorité gestionnaire de tout dommage qu'il a causé au domaine public maritime. Il n'effectue aucune réparation en l'absence de prescription de l'autorité compétente.

Le bénéficiaire ne peut réclamer d'indemnité à l'encontre de l'Etat en cas de modification de la configuration des lieux par rapport à celle existante le jour de la signature du présent arrêté.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra tenir l'Etat responsable des dommages et dégradations causés du fait de l'occupation consentie sur le domaine public maritime.

Article 17 - Recours

Au vu des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de sa notification au bénéficiaire, ou dans les deux mois son affichage en mairie.

Article 18 - Notification & publicité du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud. Les copies des documents annexés seront consultables auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

23 JUIL. 2018

Le Directeur Adjoint
délégué à la Mer et au Littoral
de Corse du Sud

Riyad DJAFFAR

AOT 2018-107S
TASSO Dominique
Cala Piscona, OLMETO





Connaitre
Protéger
Gérer
Valoriser
Accompagner

Bilan du chantier d'aménagement pour la protection de l'habitat à *Anchusa crispera* de la plage de Cala Piscona à Olmeto

Gestion

Zones humides

Plans Nationaux d'Actions

Natura 2000

Biodiversité

Patrimoine culturel et historique

Education à l'environnement

Mesures compensatoires

Réseau des gestionnaires



FLEURIAU & DANIEL

2020



Connaître, protéger, gérer, valoriser, accompagner

Totalement apolitique, forte de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres, tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie, aujourd'hui, 13 salariés en CDI.

Les valeurs inscrites au Plan d'Action Quinquennal (PAQ) du CEN Corse, validé le 28 janvier 2016 :

Connaître :

Améliorer et capitaliser les connaissances sur la biodiversité

Protéger :

Protéger par la maîtrise foncière ou d'usage des espaces naturels ou semi naturels d'intérêt écologique reconnu.

Gérer :

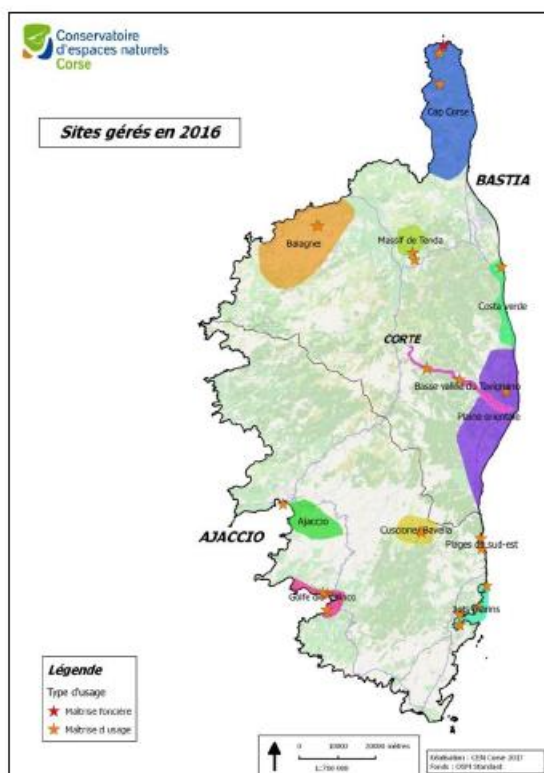
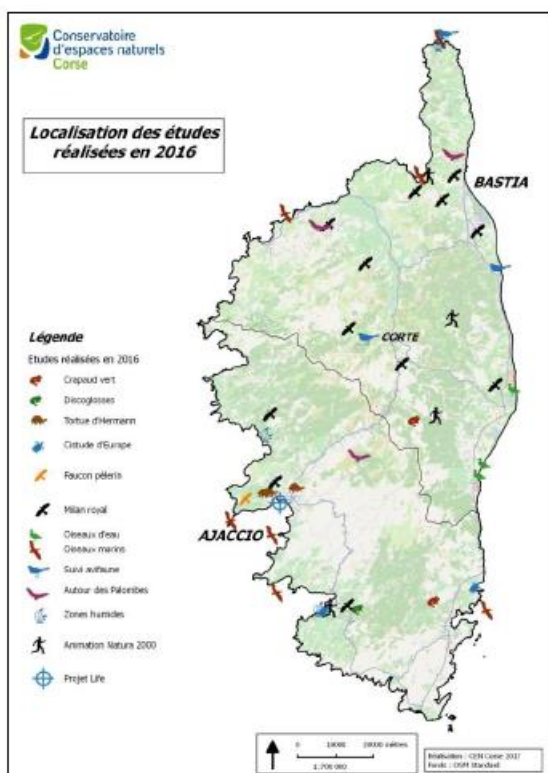
Promouvoir une gestion favorisant la biodiversité écologique

Valoriser :

Sensibiliser, éduquer les scolaires et le grand public à l'environnement et communiquer.

Accompagner :

Accompagner les politiques publiques



Bilan du chantier d'aménagement pour la protection de l'habitat à *Anchusa crispa* de la plage de Cala Piscona à Olmeto

Partenariat : **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Fabrice TORRE (fabrice.torre@developpement-durable.gouv.fr)

Coordonné par : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CORSE**
Siège Social : Maison ANDREANI - 871 Avenue de Borgo
20290 BORGIO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : contact@cen-corse.org
Site internet : www.cen-corse.org
SIRET 39075220200031 - APE 9499Z

Année de rédaction : 2020

Rédaction : Gwennaëlle Daniel (gwennaelle.daniel@cen-corse.org)
Romain Fleuriau (romain.fleuriau@cen-corse.org)

Photographies : Conservatoire d'espaces naturels Corse

Fonds cartographiques : Licence IGN. Données fournies par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

Proposition de Citation : DANIEL & FLEURIAU, 2020. Aménagement pour la protection de l'habitat à *Anchusa crispa* de la plage de Cala Piscona à Olmeto : CEN Corse/DREAL Corse ; 18 p.

SOMMAIRE

CADRE DE L'OPERATION	5
1. Montage du projet.....	7
2. L'aménagement de la plage de Cala Piscona	8
2.1. Rappel des objectifs de l'aménagement	8
2.2. Précision sur le projet avant réalisation	10
2.3. Description de l'opération	10
3. Gestion du site et perspectives	16
BIBLIOGRAPHIE	19
ANNEXES	20

Cadre de l'opération

Située dans le golfe du Valincu, au sud-ouest de la Corse, la plage de Cala Piscona se situe sur le territoire de la commune d'Olmeto. Elle fait partie du site Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto (Figure 1) :

- **Nom officiel** : « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto » ;
- **Date de désignation comme ZSC au titre de la Directive « Habitats, faune et flore »** 92/43/CEE : Arrêté du 17 mars 2008 ;
- **Numéro officiel du site Natura 2000** : FR9400594 ;
- **Superficie officielle (FSD) du site** : 77 ha.



Figure 1 : sites Natura 2000 à *Anchusa crispa* du Golfe du Valincu

Suite à l'approbation du nouveau Docob réactualisé en 2013, la DREAL a confié au CEN Corse l'animation de la mise en œuvre du programme de mesure pour la période 2016-2019, sur la base de quatre grandes thématiques, correspondant aux enjeux sur le site :

- Animation et mise en place du Docob
- Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Information et sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
- Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets

La buglosse crépue (*Anchusa crispa*) est une espèce rare endémique de la Corse et de la Sardaigne. Elle est classée prioritaire à l'annexe II de la Directive « habitats-faune-flore ». Elle bénéficie d'un suivi et de mesures de protection dans le cadre de Natura 2000 et d'un Plan National d'Action (PNA).

Le CEN Corse, en tant qu'animateur du PNA et des sites Natura 2000, participe activement à la conservation de l'espèce et propose par le biais d'un nouvel aménagement de poursuivre la protection des stations du Golfe du Valinco.

L'opération d'« aménagement pour la protection de l'habitat à *Anchusa crispa* de la plage de Cala Piscona à Olmeto » est mise en place dans le cadre de l'objectif opérationnel B.2 du Docob « Aménager l'accueil du public » et de l'action B.2. « Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cala Piscona ».

Celle-ci a fait l'objet d'un document technique et financier adressé à la DREAL Corse (DANIEL & al, 2017). Ce premier document décrit les objectifs et la nature du projet ainsi que les compétences de la structure porteuse du projet.

Le présent rapport est à associer et complète le précédent, il s'intéresse principalement à :

- rendre compte des démarches et des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'aménagement,
- rappeler la problématique identifiée sur le site et les objectifs de l'action
- et détailler les éléments techniques relatifs à l'aménagement et à son installation.

1. Montage du projet

Les différentes démarches nécessaires au montage administratif et financier du projet sont exposées dans la note technique. Le Tableau 1 ci-dessous les détaillent sommairement et indiquent les annexes dans lesquelles elles peuvent être consultées dans ce document.

L'exécution de l'opération a notamment été subordonnée à l'attribution d'un budget et d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, l'aménagement se situant sur le Domaine Public Maritime.

Tableau 1 : Synthèse et calendrier des démarches administratives réalisées dans le cadre du projet

<i>Intitulé</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Date de réalisation</i>	<i>Annexe associée</i>
<i>Proposition d'un aménagement de canalisation de l'accès du public par la piste sud-est et d'information à Cala Piscona</i>	Proposition exposée au comité de pilotage du site Natura 2000	30/11/2015	-
<i>Demande d'avis sur le projet d'aménagement de Cala Piscona</i>	Demande adressée à M. le Maire et au conseil municipal de la commune d'Olmeto	17/01/2017	Annexe 1
<i>Demande de financement pour l'aménagement de Cala Piscona</i>	Demande de financement, note technique et financière adressées à la DREAL Corse	30/01/2018	Annexe 2
<i>Délibération du conseil municipal de la mairie d'Olmeto – séance du 30 mars 2018, n°17/2018</i>	Registre des délibérations du conseil municipal donnant approbation et un avis très favorable au projet	30/03/2018	Annexe 3
<i>Arrêté n°2018-004 du 6 avril 2018 « aménagement pour la protection de l'habitat à Anchusa crispa de la plage de Cala Piscona à Olmeto »</i>	Courrier et arrêté attributif de subvention adressés par le service S.B.E.P de la DREAL de Corse-du-Sud	06/04/2018	Annexe 4 et 5
<i>Demande d'AOT du DPM de la Corse-du-sud</i>	Courrier et dossier adressés à la DDTM de Corse-du-Sud	15/05/2018	-
<i>Arrêté n° 2018-107S du 23 juillet 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime</i>	Courrier adressé par le service mer et littoral de la DDTM de Corse-du-Sud	23/07/2018	Annexe 6

2. L'aménagement de la plage de Cala Piscona

2.1. Rappel des objectifs de l'aménagement

La plage de Cala Piscona constitue un site de taille relativement modeste mais relativement préservé comparativement à la majorité des autres localités insulaires peuplées par la buglosse crépue.

La pression humaine et le développement des activités touristiques y sont modérés.

Sur ce secteur, les impacts remarquables sur les habitats favorables à l'espèce sont à attribuer à l'érosion marine et à la fréquentation humaine du site.

L'érosion marine impacte principalement la zone ouest de la plage peu ou pas (plus) occupée par l'espèce. Dans le secteur est où le cordon dunaire est le plus large, le processus altère essentiellement le front de colonisation de la végétation dunaire que la buglosse peut localement occuper.

La fréquentation du site a des degrés d'incidence divers selon les secteurs géographiques concernés. Ceux-ci sont essentiellement causés par le piétinement qui dénude la dune et accélère son érosion (Figure 2).

Les deux entrées donnant un accès direct au site sont de fait les plus exposées, puisqu'elles sont empruntées par l'ensemble des usagers :

- L'entrée ouest est très exposée à l'érosion marine, de sorte qu'à ce niveau la dune est aujourd'hui constituée de sable nu jouxtant directement le fourré arbustif. Le passage s'effectue donc sur une zone non végétalisée.
- A l'est, la dune accueille des strates végétales hétérogènes (herbacée à arbustive). Cet accès se divise rapidement en plusieurs cheminements qui traversent et recoupent la population d'*Anchusa crispera* et les habitats dunaires associés, ce qui a pour conséquence de morceler la population.

Enfin, un cheminement parcourt la dune d'est en ouest pour rejoindre ces deux accès.



Figure 2: Cartographie du site de Cala Piscona et de l'aire occupé par la buglosse crépue

Sur la base de ce constat, l'aménagement proposé a été conçu afin de :

- Canaliser l'accès du public à l'est de la plage via un chemin unique
- Et d'informer l'utilisateur à la richesse écologique du site et à l'intérêt de l'aménagement.

En terme de gestion, l'objectif de l'action est de limiter l'érosion du milieu dunaire et la fragmentation des habitats naturels afin de favoriser le développement de la buglosse crépue.

Les effets indirects attendus devraient permettre à la végétation dunaire de recoloniser et fixer le substrat dans les secteurs érodés de la dune ; de ce fait améliorer la capacité de dispersion de l'espèce et réduire la fragmentation ou l'« éclatement » de la population.

L'information donnée à l'entrée du site a pour but de sensibiliser et d'informer le public à :

- l'utilité de l'aménagement,
- l'intérêt d'adopter une gestion adaptée au milieu ;
- la reconnaissance et la valeur patrimoniale :
 - o de la buglosse crépue,
 - o de la végétation et des habitats dunaires,
 - o d'espèces marines emblématiques observées échouées sur la plage et de leurs rôles aux sein des écosystèmes marins et terrestres.
- Et à la problématique d'une plante exotique et invasive « la griffe de sorcière ».

2.2. Précision sur le projet avant réalisation

En 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement, on a constaté que le milieu avait quelque peu évolué (légère érosion) à l'endroit de l'aménagement et qu'il fallait s'adapter à certaines particularités du terrain (affleurement de la dalle rocheuse en particulier).

L'aménagement correspond à ce qui a été présenté dans la note technique (Figure 3), quelques adaptations ont été apportées du fait de l'évolution du milieu et de la particularité du terrain.

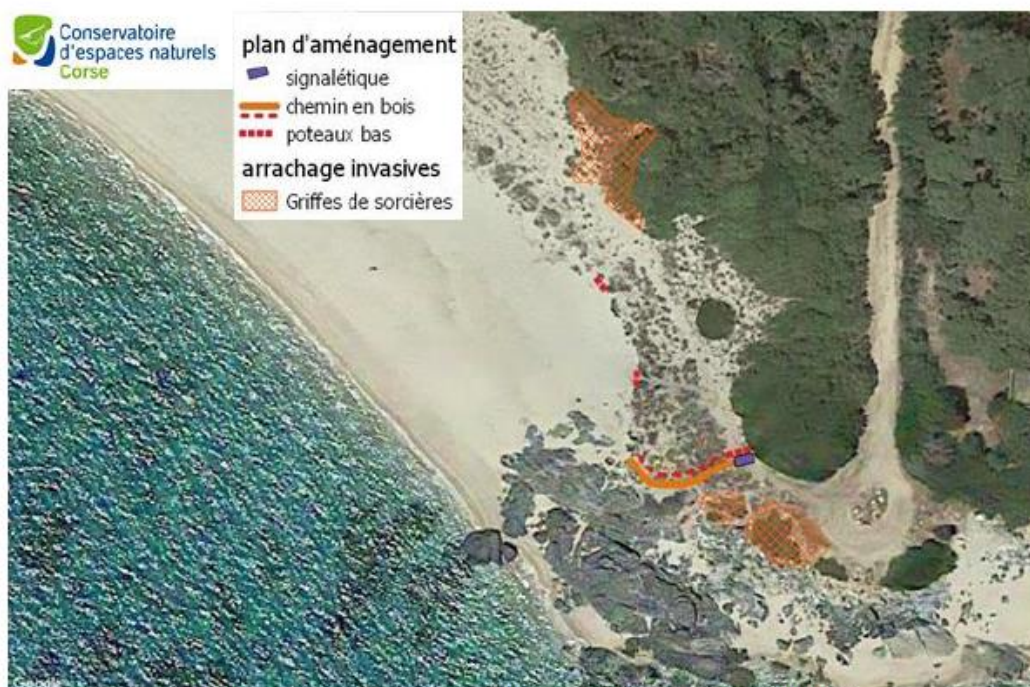


Figure 3 : Plan d'aménagement proposé dans la note technique

Il a fallu adapter les matériaux et l'effort nécessaire à la mise en place de l'aménagement.

De ce fait, il a été décidé :

- de réduire à un nombre restreint le personnel *in situ* pour adapter la mise en place du matériel aux particularités du terrain et limiter les éventuelles perturbations des habitats,
- d'adapter les dimensions du matériel en fonction de la « qualité du sol » et de l'évolution du milieu depuis la note technique,
- de ne pas installer de poteaux bas sur la sente située la plus à l'ouest, le cheminement n'étant plus distinguable actuellement
- et de ne pas réaliser en parallèle le chantier d'arrachage des tapis de griffes de sorcière qui n'avait qu'un caractère « optionnel » mais de le reporter pour des raisons logistiques et techniques,.

2.3. Description de l'opération

Les étapes relatives à la réalisation de l'aménagement sont présentées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Calendrier relatif aux opérations lié à la mise en place de l'aménagement

Opération	Période	Nombre de jours/homme
Conception du contenu du panneau	Printemps 2018	2
Commande matériaux	Novembre 2019	0.5
Retrait matériaux	Décembre 2019	0.5
Fabrication du matériel	Janvier et février 2020	2.5
Mise en place de l'aménagement	20/02/2020	2

Un premier travail a été réalisé afin de préparer et fabriquer les matériels avant leur installation, ce qui a consisté à :

- Fabriquer la table de lecture
- Fabriquer les piquets pour le passage à corde

L'aménagement a été installé le 20/02/2020 par 1 agent du CEN Corse et 1 élève stagiaire (Figure 4, Figure 5, Figure 6 & Figure 7).

Les matériaux suivants ont été installés :

- une table ou pupitre de lecture (annexe 6)
- un cheminement constitué :
 - o de marches
 - o et d'une barrière à corde.

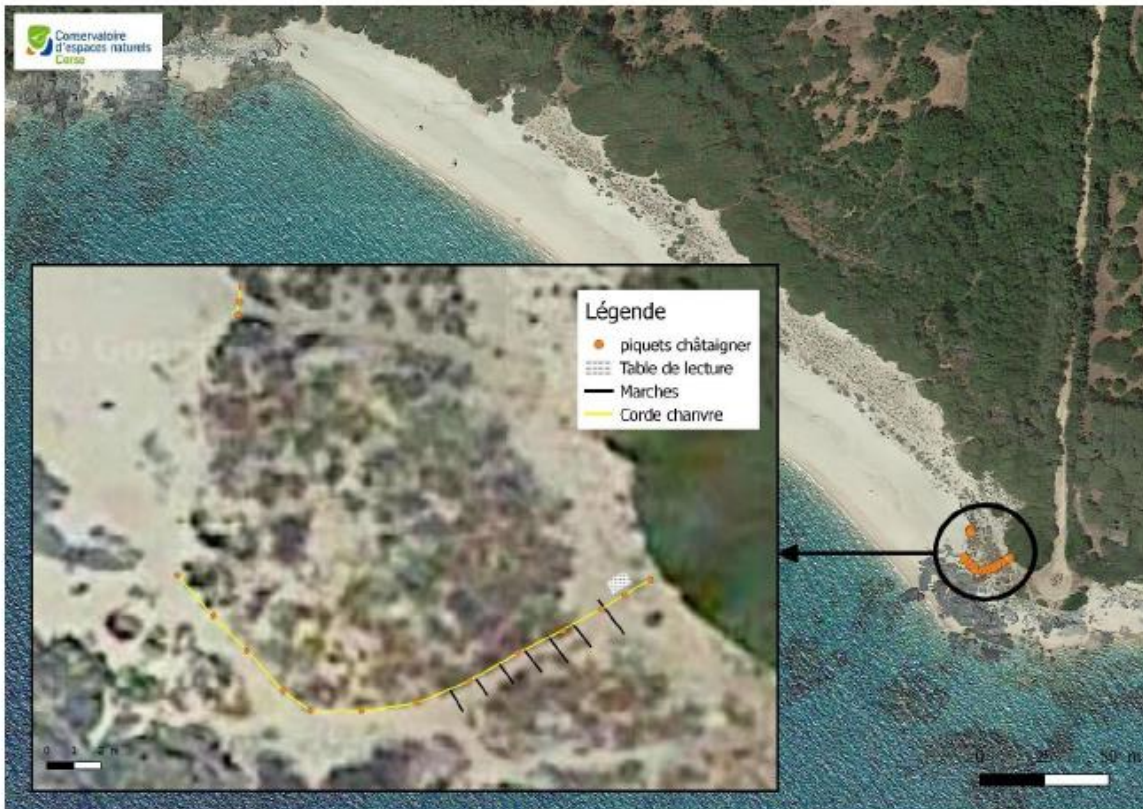


Figure 4 : Cartographie de l'aménagement réalisé à Cala Piscona



Figure 5 : Vu depuis le haut de dune de l'aménagement réalisé sur la plage de Cala Piscona



Figure 6 : Vu depuis le bas de dune de l'aménagement réalisé sur la plage de Cala Piscona



Figure 7 : Vue depuis le bas de dune sur la barrière à corde installée pour barrer l'accès à un cheminement secondaire sur la plage de Cala Piscona

La dalle rocheuse affleure localement sur la dune, il a donc fallu adapter les mensurations et/ou l'emplacement du matériel. Ces informations et le temps de pose sont détaillés ci-dessous afin de faciliter d'éventuelles réparations ou une réinstallation de l'aménagement.

Mise en place des marches

La pose a duré environ 3h30, elle s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- extraction du sable à l'emplacement prédéfini pour chacune des marches,
- pose des chevrons prédécoupés (à la longueur de la zone déjà érodée non végétalisée et sans dalle rocheuse),
- calage, tassage et nivellement
- et installation des butées de marches.

Les caractéristiques sont détaillées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Caractéristiques des marches

<i>Matériaux</i>	<i>Quantité</i>	<i>Type</i>	<i>Distance de pose (en m)</i>	<i>Longueur (en m)</i>	<i>Ecartement (en m)</i>	<i>Sens de pose</i>
<i>Chevron chêne (10/20 cm)</i>	7	<i>Marches n°1 (haut de dune)</i>	0 (à environ 2 m du fourré à lentisque)	1.75	0	<i>De champ</i>
		<i>Marches n°2</i>	1.3	1.25	1.3	<i>De champ</i>
		<i>Marches n°3</i>	2.3	1.4	1	<i>De champ</i>
		<i>Marches n°4</i>	3.3	1.3	1	<i>De champ</i>
		<i>Marches n°5</i>	4.3	1.15	1	<i>De champ</i>
		<i>Marches n°6</i>	5.3	1.1	1	<i>De champ</i>
		<i>Marches n°7 (bas de dune)</i>	6.3	1.1	1	<i>De plat</i>
<i>Piquets ganivelles</i>	16	<i>Butées de marches</i>				

Pose de la barrière à corde

Le temps d'installation de la barrière a été d'environ 2 heures 30, il a été procédé comme suit :

- pré-trous à la tarière manuelle au niveau de l'emplacement prédéfini des piquets,
- implantation des piquets,
- et installation de la corde.

Les caractéristiques de la barrière sont exposés dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Caractéristiques de la barrière à corde

Matériel	Quantité	Type	Distance de pose (en m)	Longueur (en m)	Hauteur hors sol (en m)	Profondeur	
<i>Piquets ronds châtaigner Ø 8-10 cm, épointés/percés</i>	13 (Barrière cheminement)	<i>Piquet n°1</i>	0	0.9	0.5	0.4	
		<i>Piquet n°2</i>	1	0.9	0.5	0.4	
		<i>Piquet n°3</i>	2	0.9	0.5	0.4	
		<i>Piquet n°4</i>	3.7	0.9	0.5	0.4	
		<i>Piquet n°5</i>	5.7	0.9	0.5	0.4	
		<i>Piquet n°6</i>	7.7	0.9	0.5	0.4	
		<i>Piquet n°7</i>	9.7	0.75	0.5	0.25	
		<i>Piquet n°8</i>	12	0.75	0.5	0.25	
		<i>Piquet n°9</i>	13.7	0.8	0.5	0.3	
		<i>Piquet n°10</i>	15.1	0.8	0.5	0.3	
		<i>Piquet n°11</i>	17.3	0.8	0.5	0.3	
		<i>Piquet n°12</i>	19.3	0.75	0.5	0.25	
		<i>Piquet n°13</i>	21	0.8	0.5	0.3	
	3 (barrière accès secondaire)	<i>Piquet n°14</i>			1	0.6	0.4
		<i>Piquet n°15</i>			1	0.6	0.4
		<i>Piquet n°16</i>			1	0.6	0.4
<i>Corde chanvre Ø 20mm</i>	1			21			

Mise en place du panneau

La mise en place du panneau a représenté 45 minutes de travail, elle a consisté à :

- creuser un pré-trou d'environ 60 cm de profondeur et de longueur sur environ 30 cm de large,
- déposer un lit de gravier au fond du trou (drainage),
- placer et niveler le panneau,
- entourer de pierres les pieds (drainage et calage),
- reboucher le trou et tasser.

Les caractéristiques générales du panneau sont données dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Caractéristiques du panneau d'information

<i>Matériaux</i>	<i>Quantité</i>	<i>Type</i>	<i>Longueur/dimension (en m)</i>	<i>Hauteur hors sol (en m)</i>	<i>Profondeur</i>
<i>Panneau DIBON - 3mm</i>	2	<i>Support d'information</i>	70/50		
<i>Piquets pin section carré 7/7 cm</i>	2	<i>Pied de la table de lecture</i>	1.5 m	0.9	0.60
	4	<i>Contre-pied table de lecture</i>			
<i>Contreplaqué marine - 18 mm</i>	1	<i>Support de fond panneau</i>	73.4/53.4 cm		
<i>Cornière d'angle Douglas</i>	4	<i>Encadrement et habillage de la table de lecture</i>	2X70 + 2X50		

3. Gestion du site et perspectives

L'aménagement

Qualité du matériel

Le matériel « rondin châtaigner » acheté pour fabriquer les piquets est de qualité médiocre (fendu, diamètre réel ne correspondant pas au diamètre indiqué à la vente).

Observations sur les particularités du terrain

Dans le cadre de la mise en place de l'aménagement de nouvelles mesures ont été réalisées en complément de celles de la phase préparatoire.

Celles-ci ont démontrées que la roche mère affleurerait localement, principalement dans la partie de l'aménagement située en contrebas des marches.

Dans ce secteur, les piquets n'ont pu être enfoncés que peu profondément (max = 30 cm). Les piquets ne supportant que le seul poids de la corde, la profondeur devrait suffire pour maintenir les piquets en place.

Entretien de l'aménagement

L'état de l'aménagement doit être surveillé annuellement afin de prévenir son vieillissement ou sa dégradation (cordage notamment).

Le remplacement de la corde doit être prévu à une échéance comprise entre 3 et 5 ans.

Les piquets seront remplacés au cas par cas, le châtaigner est normalement censés pouvoir durer une dizaine d'années en zone littoral. Il faudra veiller à ce que les piquets enfoncés peu profondément restent bien en place.

Autres objets liés à la gestion du site

Le chantier de limitation des espèces invasives est à prévoir de préférence courant 2020.

2 espèces sont ciblées dans la note technique (*Carpobrotus.sp* et *Atriplex halimus*). On pourra élargir la liste au pin maritime (*Pinus pinaster*) dont des jeunes individus se développent au sein de l'aire occupée par la buglosse crépue (Figure 8) et qui pourrait à l'avenir fortement concurrencer la buglosse.

Des pieds d'arroche se sont développés en bordure de la dune fixée. Cette zone est exposée au ressac le de fort coup de mer. Avant de procéder à l'arrachage, il faudra bien vérifier que le traitement des pieds concernés ne fragilisera pas la dune aux vues des risques d'érosion que cela pourrait engendrer.



Figure 8 : Aires occupées par la buglosse crépue, le pin maritime, les griffes de sorcière et l'arroche marine à Cala Piscona.

Suivi de l'évolution de la population de buglosse crépue

Propositions faites dans le cadre de l'opération

Dans la note technique, la proposition d'un protocole de suivi spécifique et précis a été faite. Celui-ci devrait être élaboré en partenariat avec le Conservatoire national botanique de Corse (CBNC) et validé par le comité de pilotage du PNA *Anchusa crispa*. Sa durée devrait couvrir une période d'au moins 5 années.

L'objectif visé est de pouvoir surveiller les effets de l'aménagement par le biais du suivi de petits zonages ou quadrats ponctuels définis comme stratégiques (au nombre de 4) et témoin (1) sur :

- l'évolution du milieu (cicatrisation, développement des espèces invasives)
- la répartition de la buglosse crépue.

Les paramètres relevés seront :

- les espèces présentes,
- les coefficients d'abondance
- et la couverture végétale.

Un suivi photo doit également y être associé.

Ressources disponibles

Le suivi annuel des populations effectué dans le cadre du PNA permet de quantifier et de spatialiser annuellement les effectifs et l'aire occupée par l'espèce. Ce jeu de données constitue de fait une ressource intéressante pour évaluer à minima l'efficacité de l'aménagement du fait de sa précision et de son ancienneté.

L'analyse des imageries aériennes disponibles pourrait aussi permettre de suivre les secteurs dégradés de la dune. Bien que de faible résolution à petite échelle, ces images sont géoréférencées et superposables.

En les examinant, on peut constater qu'il est possible d'y discerner l'emprise spatiale :

- des cheminements existants,
- de la végétation dunaire,
- des strates de végétation.

L'interprétation des photos aériennes peut aussi permettre d'évaluer l'emprise globale des espèces les plus « observables » (arbustives, arborescentes ou à fort recouvrement), si elle est corrélée à des observations *in situ*.

Annexe 13. Lettre de la classe de CM1 de Propriano

Elèves de la classe de CM1 de Mme LEANDRI

PROPRIANO, le 2 avril 2019

Ecole élémentaire de Propriano

20110 PROPRIANO

0683116524

laurence_leandri@orange.fr

Mme Gwenaëlle Daniel

Chargée de mission

Conservatoire des espaces naturels

1 rue miséricorde

20110 Propriano

Madame,

Nous sommes les élèves de la classe de CM1 de Propriano. Nous aimerions participer avec vous à la cartographie d'*Anchusa crispa* sur le site de Capu lauros.

Nous ferons une sortie le lundi 8 avril sur ce site qui est notre Aire Marine Educative (AME). Nos camarades de CM2 en feront une le lundi 15 avril.

En espérant pouvoir réaliser cette cartographie avec vous lundi, nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Angel, Noah F., elias, Lasha, Camille, Raphaël
Halima, David, Roman, Gabriel, Tony, Lena, Beatrix, Maxime
Rayna, Rowanah, Baptiste, NoAH, Anemys
Mathison, Bilal, E. Issel, Gwenaëlle, Johayma
Nicholas, Leandri

Annexe 14. Dérogation pour l'organisation de Vita Marina



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 24/05/2018

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service biodiversité, eau et paysage

Division biodiversité terrestre

La préfète

à

Affaire suivie par : Maud BARREL

Réf. : DREAL/SBEP/DBT/MB n°148

Tél. : 04 95 51 79 74

Courriel : maud.barrel@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Justin TIGREAT

Lycée agricole « U Rizzanese »

Route de Levie

20100 Sartène

Objet : Demande d'autorisation de manifestation de sensibilisation à l'environnement sur la plage de Portigliolo (Propriano)

Réf. : Votre courriel du 18 avril 2018

Par courriel du 18 avril 2018, vous avez sollicité une demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation de sensibilisation du grand public à l'environnement « Vita marina » sur une partie de la plage de Portigliolo le 26 mai 2018.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel de protection de biotope du 13 octobre 2015 prescrivant la conservation du biotope constitué du site de l'embouchure du Rizzanese sur la commune de Propriano. L'article 3 de l'arrêté pré-cité dispose que « les manifestations sportives et rassemblements de masse sont interdits. Une dérogation pourra exceptionnellement être accordée par l'autorité administrative pour l'organisation de manifestations sportives respectueuses de la qualité environnementale du site ».

Considérant :

- la bonne prise en compte dans l'organisation de la manifestation de l'arrêté de protection de biotope, du site Natura 2000 FR9400594 « Embouchure du Rizzanese » et des habitats et espèces protégés présents sur le site ;
- les mesures d'accompagnement prévues pour éviter tout impact ;
- l'objectif de sensibilisation à l'environnement côtier et marin de la manifestation ;
- l'avis favorable du conservatoire d'espaces naturels de Corse, gestionnaire du site Natura 2000 ;
- l'avis favorable au titre des évaluations des incidences Natura 2000 délivré par la DDTM de Corse-du-Sud ;

J'ai décidé, en vertu des articles 3 et 5 de l'arrêté du 13 octobre 2018 et à titre dérogatoire, d'accorder une suite favorable à votre requête. De fait, je vous autorise à réaliser votre manifestation le 26 mai 2018.

par délégation
Le Directeur régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Corse

Daniel FAUVRE

Résumé

Ce bilan d'animation Natura 2000 concerne les « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto » pour les années 2018 à 2020. En effet la DREAL Corse a confié au CEN Corse le marché d'animation du site pour 3 ans, sur la période 2016-2018, marché qui a été prorogé jusqu'en 2020 pour terminer certaines actions.

Quatre grandes thématiques, correspondant aux enjeux sur le site, sont abordées :

- A. Animation et mise en place du DOCOB
- B. Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- C. Information et sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
- D. Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets

De nombreuses actions ont ainsi été réalisées en 2018 sur ces thématiques, notamment :

- la concertation avec les partenaires,
- les animations auprès des scolaires et du grand public
- le montage de projet d'aménagement et la restauration des parties dégradées,
- la veille réglementaire, l'aide aux évaluations des incidences,
- et les suivis d'espèces.

**Association loi 1901 agréée protection de l'environnement au niveau régional / Arrêté n°2014-021- 0005 du 21/01/2014 -
Agrément Entreprise Solidaire 2015/09 du 01/07/2015**

(Anciennement Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse)

Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Siège Social : Maison ANDREANI, 871 avenue de BORGIO 20290 BORGIO – SIRET 39075220200031- APE 9499Z Tél.: 04 95 32 71 63 –

Fax : 04 95 32 71 73 – Email : cen-corse@espaces-naturels.fr Site internet : www.cen-corse.org

Etablissement secondaire : 2, rue de la miséricorde 20110 PROPRIANO – SIRET 39075220200049 - APE 9499Z